

**TOURNAIRE SAS**  
Quartier du Plan  
70 Route de La Paoute  
06131 GRASSE



## **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

*Article R.181-13 et suivants du Code de l'environnement*

**PIECE JOINTE N°5 :**

**Etude d'incidence**

**Novembre 2023**

<b>ETUDE D'INCIDENCE – HISTORIQUE DES EVOLUTIONS</b>		
<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Nature de l'évolution / Modification</b>
3	06/11/2023	Prise en compte des demandes de compléments de la DREAL (Courrier du 08/08/2023)
2	06/02/2023	Prise en compte des compléments et commentaires de Mme BEAUDEQUIN : Version consolidée pour le dépôt du dossier Dossier initial déposé sur la plateforme GUNenv le 13/02/2023
1	31/01/2023	Version initiale

Ce document a été réalisé avec le concours de la société :

**DEKRA INDUSTRIAL**  
Bâtiment les Pléiades  
417, route de la Farlède - RN 97  
83 130 LA GARDE

Références internes DEKRA :

Affaire n°53711495

Affaire suivie par :

Christophe COLL  
Ingénieur Environnement et Risques Industriels  
[christophe.coll@dekra.com](mailto:christophe.coll@dekra.com)  
Tél : 06 14 57 48 33

Rédacteur de la pièce :

Christophe COLL  
Ingénieur Environnement et Risques Industriels  
[christophe.coll@dekra.com](mailto:christophe.coll@dekra.com)  
Tél : 06 14 57 48 33

Pour le compte de la société :

**TOURNAIRE SAS**  
Quartier du Plan  
70 Route de La Paoute  
06131 GRASSE

Sous la responsabilité de :

Christelle BEAUDEQUIN / Emilie DROHE  
Responsable Qualité Sécurité Environnement / Animatrice Qualité Sécurité Environnement  
[christelle.beaudequin@tournaire.fr](mailto:christelle.beaudequin@tournaire.fr) / [emilie.drohe@tournaire.fr](mailto:emilie.drohe@tournaire.fr)  
04 93 09 34 23

## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b><u>CONTEXTE</u></b> .....	<b>7</b>
<b>2</b>	<b><u>CADRE RÉGLEMENTAIRE</u></b> .....	<b>8</b>
<b>3</b>	<b><u>CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE</u></b> .....	<b>8</b>
<b>4</b>	<b><u>ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</u></b> .....	<b>9</b>
4.1	PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE .....	9
4.1.1	Contexte local .....	9
4.1.2	Aires d'étude .....	9
4.2	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE .....	10
4.2.1	Données climatiques .....	10
4.2.2	Domaine terrestre .....	12
4.3	ENVIRONNEMENT NATUREL .....	19
4.3.1	Protection réglementaire : Sites NATURA 2000 .....	19
4.3.2	Zonages d'inventaire (ZNIEFF) .....	21
4.3.3	Sites inscrits et classés .....	24
4.3.4	Parcs nationaux et naturels régionaux .....	24
4.4	ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	25
4.4.1	Population, cadre de vie et occupation des sols .....	25
4.4.2	Voisinage du projet .....	25
4.4.3	Environnement industriel .....	27
4.4.4	Transport, axes de circulation .....	28
4.4.5	Qualité de l'air ambiant .....	29
4.4.6	Environnement sonore .....	30
4.4.7	Zones agricoles .....	31
4.4.8	Patrimoine historique .....	31
4.5	SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL .....	32
<b>5</b>	<b><u>ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES, DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DES ACTIVITÉS SUR L'ENVIRONNEMENT</u></b> .....	<b>34</b>
5.1	INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE .....	34
5.1.1	Eaux de surface .....	34
5.1.2	Sols et eaux souterraines .....	43
5.1.3	Air .....	47
5.1.4	Bruit .....	53
5.1.5	Gestion des déchets .....	57
5.2	INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL .....	59
5.3	INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	61
<b>6</b>	<b><u>MESURES DE PRÉVENTION, SUPPRESSION, RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES INCIDENCES POTENTIELLES</u></b> .....	<b>64</b>
6.1	MESURES EN PLACE .....	64
6.1.1	Gestion de l'eau .....	64
6.1.2	Sols et eaux souterraines .....	65
6.1.3	Rejets atmosphériques .....	65
6.1.4	Bruit .....	66
6.1.5	Déchets .....	66

6.2	MESURES PROJETÉES .....	67
<b>7</b>	<b><u>MODALITÉS DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS ET DE LEUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT</u></b> .....	<b>69</b>
7.1	SURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX .....	69
7.1.1	Eaux usées industrielles .....	69
7.1.2	Purges de déconcentration du circuit de refroidissement (IRDEFA).....	71
7.1.3	Eaux pluviales susceptibles d'être polluées .....	71
7.2	SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES .....	72
7.3	SURVEILLANCE DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES .....	73
7.3.1	Rejets atmosphériques des lignes de traitement de surfaces.....	73
7.3.2	Suivi des émissions de COV .....	73
7.3.3	Suivi des émissions de poussières générées par l'activité d'application de vernis .....	74
7.4	SURVEILLANCE DES NUISANCES ACOUSTIQUES .....	74
7.5	SURVEILLANCE DES DECHETS .....	74
<b>8</b>	<b><u>ESTIMATION DES DÉPENSES CORRESPONDANTES AUX MESURES DE SUPPRESSION, RÉDUCTION ET SURVEILLANCE DES INCIDENCES</u></b> .....	<b>75</b>
<b>9</b>	<b><u>COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS MENTIONNÉS À L'ARTICLE L211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</u></b> .....	<b>76</b>
9.1	LA DIRECTIVE INONDATION .....	76
9.1.1	Stratégie locale de la gestion du risque d'inondation (SLGRI) .....	76
9.1.2	Compatibilité du projet avec le PPRI local.....	77
9.2	LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE) .....	78
9.2.1	Compatibilité du projet avec le SDAGE.....	78
9.2.2	Compatibilité du projet avec le SAGE.....	81
<b>10</b>	<b><u>EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000</u></b> .....	<b>83</b>
10.1	INVENTAIRE DE SITES NATURA 2000 À PROXIMITÉ DU SITE .....	83
10.2	INCIDENCES POTENTIELLES DES ACTIVITÉS SUR LES SITES NATURA 2000 .....	83
<b>11</b>	<b><u>COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, OUTILS DE GESTION ET PLANIFICATION</u></b> .....	<b>84</b>
<b>12</b>	<b><u>JUSTIFICATION DES CHOIX DU SITE ET DU PROJET</u></b> .....	<b>85</b>
<b>13</b>	<b><u>CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION</u></b> .....	<b>85</b>
<b>14</b>	<b><u>AUTEURS DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE</u></b> .....	<b>87</b>
<b>15</b>	<b><u>ANNEXES</u></b> .....	<b>88</b>
	ANNEXE 1 : PLAN DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU .....	88
	ANNEXE 2 : PLAN DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DOMESTIQUES .....	88
	ANNEXE 3 : PLAN DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES INDUSTRIELLES .....	88
	ANNEXE 4 : PLAN DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES .....	88
	ANNEXE 5 : RESULTATS DE LA SURVEILLANCE ANALYTIQUE ANNUELLE DES PURGES DE DECONCENTRATION DE L'IRDEFA.....	88
	ANNEXE 6 : RAPPORT ACOUSTIQUE SUITE A LA CAMPAGNE DE MESURES DE MARS 2022 .....	88
	ANNEXE 7 : RAPPORT ACOUSTIQUE SUITE A LA CAMPAGNE DE MESURES DE NOVEMBRE 2022.....	88
	ANNEXE 8 : JUSTIFICATION DE LA METHODE DE CALCUL DE LA VALEUR CIBLE D'EMISSION DE COV .....	88

## **TABLE DES ILLUSTRATIONS**

### **FIGURES**

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE (LIMITES D'EXPLOITATION).....	9
FIGURE 2 : ROSE DES VENTS DE VALBONNE-SOPHIA (2001 A 2020).....	11
FIGURE 3 : CARTE TOPOGRAPHIQUE LOCALE.....	12
FIGURE 4 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE LOCALE.....	13
FIGURE 5 : LOCALISATION DES POINTS D'EAU ENREGISTRES DANS LA BSS, A PROXIMITE DU SITE.....	14
FIGURE 6 : SUIVI DE L'ETAT ECOLOGIQUE ET CHIMIQUE DU COURS D'EAU LA MOURACHONNE A PEGOMAS.....	16
FIGURE 7 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE GENERAL.....	17
FIGURE 8 : SITUATION DU SITE PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000.....	20
FIGURE 9 : SITUATION DU SITE PAR RAPPORT AUX ZNIEFF.....	23
FIGURE 10 : VOISINAGE DU SITE.....	26
FIGURE 11 : ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL DU SITE.....	27
FIGURE 12 : RESEAU ROUTIER LOCAL.....	28
FIGURE 13 : CONCENTRATIONS MOYENNES EN NO <sub>2</sub> ET PM 2,5 SUR L'ANNEE 2021.....	29
FIGURE 14 : SITES INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DANS UN RAYON DE 1 KM AUTOUR DU SITE.....	31
FIGURE 15 : EVALUATION DE LA VULNERABILITE DES ENJEUX D'IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL.....	32
FIGURE 16 : SCHEMA ET REPARTITION DE L'ALIMENTATION EN EAU SUR SITE.....	34
FIGURE 17 : MODALITES DE COLLECTE ET EXUTOIRES DES DIFFERENTS REJETS AQUEUX SURE SITE.....	36
FIGURE 18 : SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT DE LA STEP INTERNE.....	37
FIGURE 19 : SCHEMA D'UN DEBOUREUR/SEPARATEUR A HYDROCARBURES (DSH).....	39
FIGURE 20 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURE DE BRUITS.....	54
FIGURE 21 : EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	59
FIGURE 22 : EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	61

### **TABLEAUX**

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES DES NAPPES ATTENDUES AU DROIT DU SITE.....	13
TABLEAU 2 : CARACTERISTIQUES DES CAPTAGES D'EAUX SOUTERRAINES A PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE.....	15
TABLEAU 3 : LISTE DES ZNIEFF A PROXIMITE DU SITE TOURNAIRE SAS.....	21
TABLEAU 4 : LISTE DES SITES CLASSES ET INSCRITS A PROXIMITE DU SITE TOURNAIRE SAS.....	24
TABLEAU 5 : BILAN DES CONSOMMATIONS ANNUELLES DES COMPTEURS GENERAUX (EN M <sup>3</sup> /AN).....	35
TABLEAU 6 : REPARTITION DES CONSOMMATIONS A PARTIR DU COMPTEUR GENERAL DU SITE EXISTANT (EN M <sup>3</sup> /AN).....	35
TABLEAU 7 : VALEURS LIMITEES DE REJET DES EAUX USEES INDUSTRIELLES (REJET RACCORDE).....	38
TABLEAU 8 : VALEURS LIMITEES APPLICABLES AUX REJETS D'EAUX PLUVIALES VERS LE MILIEU NATUREL.....	40
TABLEAU 9 : VALEURS LIMITEES APPLICABLES AUX REJETS DES PURGES DE DECONCENTRATION DE L'IRDEFA.....	40
TABLEAU 10 : INVENTAIRE DES SOURCES POTENTIELLES DE CONTAMINATION DES SOLS.....	43
TABLEAU 11 : VALEURS LIMITE D'EMISSION DES REJETS ATMOSPHERIQUES DES LIGNES DE TRAITEMENT DE SURFACES.....	48
TABLEAU 12 : APPLICATION DE VERNIS – LISTE ET DEBIT D'EXTRACTION DES EXUTOIRES CANALISES.....	49
TABLEAU 13 : VALEURS COMPAREES - VERNISSAGE - PGS 2005 / 2021.....	51
TABLEAU 14 : VALEURS COMPAREES DEGRAISSAGE PERCHLORETHYLENE - 2005 / 2021.....	51
TABLEAU 15 : SCHEMA DE MAITRISE DES EMISSIONS (SME) SELON LA CIRCULAIRE DU 23/12/2003 - VERNISSAGE.....	52
TABLEAU 16 : SCHEMA DE MAITRISE DES EMISSIONS (SME) SELON LA CIRCULAIRE DU 23/12/2003 – DEGRAISSAGE PERCHLORETHYLENE.....	52
TABLEAU 17 : CONFORMITE DU SITE PAR RAPPORT AU SME.....	52
TABLEAU 18 : VALEURS LIMITEES D'EMERGENCE.....	53
TABLEAU 19 : NIVEAUX LIMITEES DE BRUIT.....	53
TABLEAU 20 : NIVEAUX DE BRUIT MESURES EN LIMITEES DE PROPRIETE (2018 A 2022).....	55
TABLEAU 21 : EMERGENCES CALCULEES EN LIMITEES DE PROPRIETE (2018 A 2022).....	55
TABLEAU 22 : SUIVI DES PRINCIPAUX DECHETS PRODUITS SUR SITE (SELON REGISTRE DECHETS 2021).....	58
TABLEAU 23 : PROPOSITION DEVOLUTION DU PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE DES EAUX USEES INDUSTRIELLES.....	69
TABLEAU 24 : AUTOSURVEILLANCE DES REJETS DES PURGES DE DECONCENTRATION DE L'IRDEFA.....	71
TABLEAU 25 : AUTOSURVEILLANCE DES REJETS D'EAUX PLUVIALES VERS LE MILIEU NATUREL.....	71

TABLEAU 26 : PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES AU DROIT DU SITE.....	72
TABLEAU 27 : SURVEILLANCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES DES LIGNES DE TRAITEMENT DE SURFACES .....	73
TABLEAU 28 : SURVEILLANCE DES CONSOMMATIONS ET EMISSIONS DE COV.....	73
TABLEAU 29 : PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES NUISANCES ACOUSTIQUES .....	74
TABLEAU 30 : BUDGET HUMAIN ANNUEL SPECIFIQUEMENT DEDIE A LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU SITE .....	75
TABLEAU 31 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU SITE.....	75
TABLEAU 32 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DECLINAISONS TERRITORIALES DU SDAGE (2022-2027) POUR BASSIN RHONE MEDITERRANEE .....	78
TABLEAU 33 : ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE .....	81
TABLEAU 34 : EXTRAIT DU TABLEAU LISTANT LE INCIDENCES POTENTIELLES DES ACTIVITES DE TOURNAIRE SAS SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	83
TABLEAU 35 : EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OUTILS DE GESTION ET PLANIFICATION .....	84

## 1 CONTEXTE

La société TOURNAIRE SAS exploite une installation de fabrication d'équipements et de contenants légers, destinés aux domaines de la parfumerie, des arômes, à l'industrie pharmaceutique et autres applications.

Les activités exercées sur site sont autorisées par l'arrêté préfectoral n°12827 du 23 décembre 2005, modifié et complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 14 janvier 2014, du 11 janvier 2016 et du 27 août 2020.

En 2019, la société TOURNAIRE SAS a racheté des terrains et un bâtiment précédemment exploité par la société CANAVESE, afin de pouvoir déplacer ses activités d'application de vernis. Ce projet a fait l'objet du dépôt d'un porté à connaissance auprès des services préfectoraux compétents.

Suite à cette transmission, l'inspection des installations classées a sollicité la mise à jour du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.<sup>1</sup>

Depuis ces échanges avec l'administration, l'activité de fabrication d'équipements (séparée juridiquement de TOURNAIRE SAS depuis 2020) a été vendue. Les activités associées, exercées dans le bâtiment B10, ont quitté le site depuis le mois d'août 2023.

Ce départ de l'activité Equipements occasionne une réduction du volume de bains de traitement de surfaces présents sur site (< 30 m<sup>3</sup>), faisant passer les installations d'un site autorisé avec statut IED (Rubrique 3260) à un site soumis à enregistrement (Rubrique 2565-2a).

Compte tenu de l'antériorité du site, TOURNAIRE SAS souhaite poursuivre son exploitation sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

La nature et le niveau des activités exercées sur site entrant dans la 2<sup>ème</sup> colonne de la 1<sup>ère</sup> catégorie de projets, mentionnée dans le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'Environnement, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact a été formalisé et transmise auprès de l'autorité environnementale locale.

Suite à cette étape préalable, l'autorité environnementale locale s'est positionnée via décision n°16760-1 du 9 octobre 2021, précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Dans ce contexte, le présent document constitue **la pièce n°5** du dossier de demande d'autorisation environnementale : l'**Etude d'incidence**.

---

<sup>1</sup> Demande justifiée par l'augmentation significative de l'émission en Composés Organiques Volatils (COV) du site depuis la situation autorisée en 2005

## **2 CADRE REGLEMENTAIRE**

### **Références réglementaires encadrant le format du dossier et l'instruction de l'autorisation environnementale**

Code de l'environnement, Partie législative, Livre I (Dispositions communes), Titre VIII (Procédures administratives), Chapitre unique (Autorisation environnementale) :

- Section 1 : Champ d'application et objet (Articles L181-1 à L181-4),
- Section 2 : Demande d'autorisation (Article L181-5 à L181-8),
- Section 3 : Instruction de la demande (Article L181-5 à L181-8),
- Section 6 : Dispositions particulières à certaines catégories de projets / Sous-section 3 : Installations classées pour la protection de l'environnement (Articles L181-2 à L181-28)

Code de l'environnement, Partie réglementaire, Livre I (Dispositions communes), Titre VIII (Procédures administratives), Chapitre unique (Autorisation environnementale) :

- Section 1 : Dispositions générales (Articles R181-1 à R181-3)
- Section 2 : Dossier de demande (Articles R181-12 à D181-15-10)
- Section 3 : Instruction (Articles R181-16 à D181-44-1)
- Section 6 : Dispositions particulières à certaines catégories de projets / Sous-section 3 : Installations classées pour la protection de l'environnement (Article R181-54)

## **3 CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE**

L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

L'étude d'incidence environnementale :

- Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement
- Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement
- Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité
- Propose des mesures de suivi
- Indique les conditions de remise en état du site après exploitation
- Précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard des enjeux
- Justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation
- Comporte l'évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites NATURA 2000 à proximité



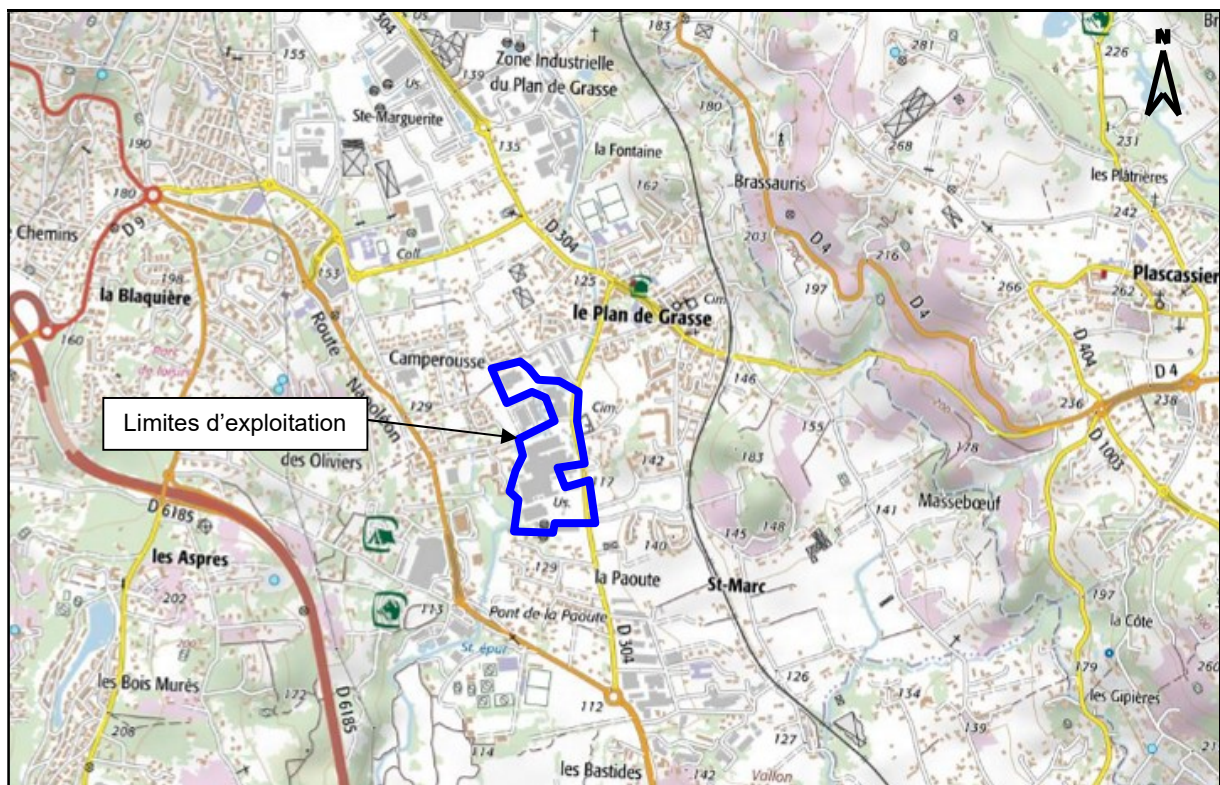
## 4 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 4.1 PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

#### 4.1.1 Contexte local

Le site est implanté en zone industrielle du Plan de Grasse, sur la commune de Grasse (département des Alpes Maritimes).

Figure 1 : Localisation du site (Limites d'exploitation)



GEOPORTAIL®

Les terrains occupés par la société TOURNAIRE sont implantés en zone UGi du règlement d'urbanisme de la ville de Grasse, zone urbaine réservée à l'industrie.

#### 4.1.2 Aires d'étude

La zone d'étude retenue pour le montage du présent état initial environnemental est constituée :

- D'une aire d'étude immédiate comportant le site et son voisinage immédiat,
- D'une aire d'étude rapprochée jusqu'aux limites communales,
- D'une aire d'étude éloignée constituée notamment des communes limitrophes et des milieux en aval hydraulique et hydrogéologique du site.

## 4.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

### 4.2.1 Données climatiques

Les données climatologiques présentées dans ce paragraphe ont été fournies par les stations météorologiques de Mouans-Sartoux (période 1981 - 2010) et de Valbonne-Sophia (Rose des vents sur la période 2001-2020).

#### 4.2.1.1 Températures

Les températures mensuelles moyennes extérieures (°c) enregistrées sont les suivantes :

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
9	9,6	11,7	13,8	18,4	22,2	24,5	24,8	20,6	17	12,4	9,6	<b>16,2</b>

Avec :

- - 3,7 °C minimum de température enregistré le 30/12/2005,
- + 39,5°C maximum de température enregistré le 07/08/2003.

#### 4.2.1.2 Précipitations

Les précipitations mensuelles moyennes enregistrées (en mm de colonne d'eau) sont les suivantes :

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
92,6	29,9	36,8	83,6	55,7	34,8	11,2	35,9	96,9	135,6	127,3	95,9	<b>836,2</b>

Avec un maximum quotidien de 144,2 mm, enregistré le 08/08/2005

#### 4.2.1.3 Les orages et impacts de foudre

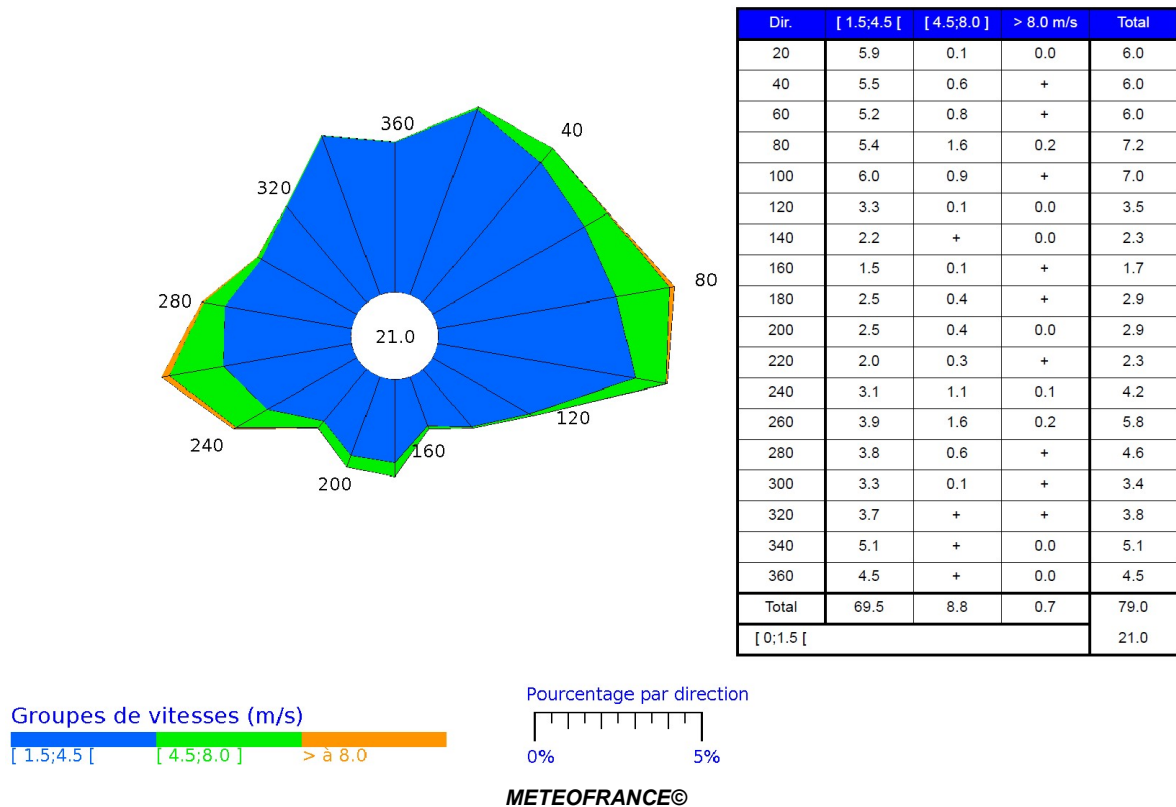
Les données ci-dessous proviennent des statistiques du réseau METEORAGE® pour la commune de Grasse (06) sur la période d'analyse s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2021.

- ✓ La densité des points d'impact de foudre au sol ( $N_{SG}$ ) est forte : **3,21 impacts/km<sup>2</sup>/an** (La moyenne en France est de 1,1 impacts/km<sup>2</sup>/an),
- ✓ Le nombre moyen de jours avec orage est de 18 par an (répartis principalement de Juin à Novembre).

#### 4.2.1.4 Les vents

Les données ci-dessous proviennent de la station météorologique de **Valbonne-Sophia (06)**, la plus proche du domaine d'étude pour laquelle les archives météorologiques permettent de monter une rose des vents exploitable (20 ans de données : **2001-2020**).

**Figure 2 : Rose des Vents de Valbonne-Sophia (2001 à 2020)**



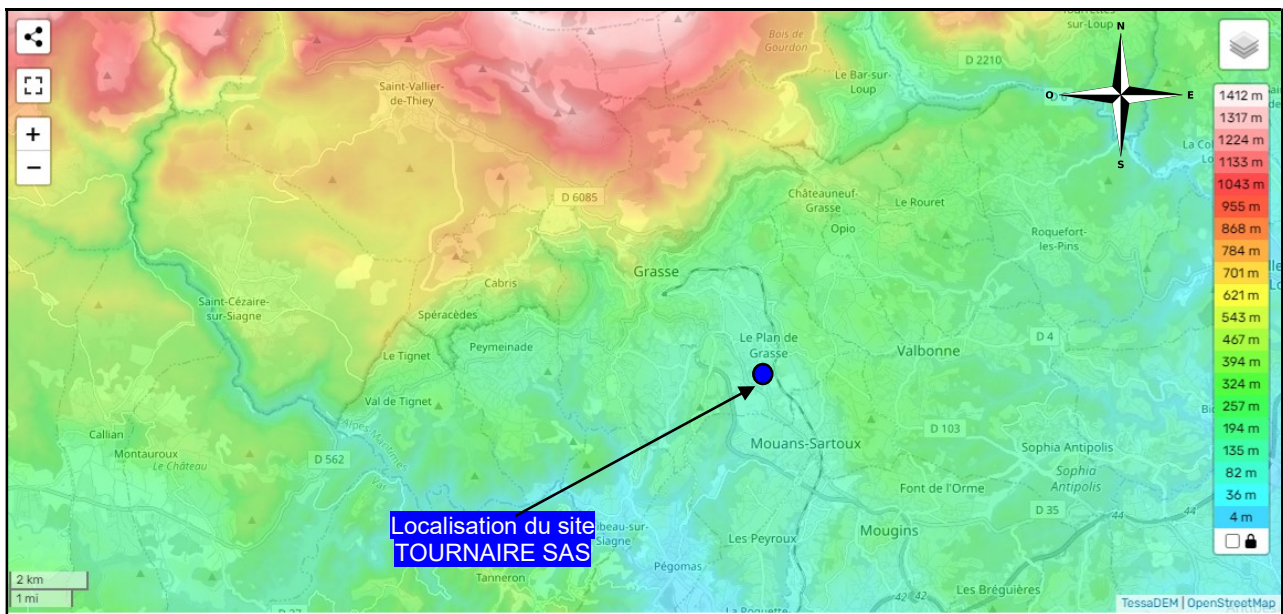
Cette rose des vents indique que le secteur d'études est exposé à des vents de différents secteurs (pas de prédominance d'un secteur particulier), sans être soumis à des vents violents (Occurrence très faible de vents > 30 km/h).

## 4.2.2 Domaine terrestre

### 4.2.2.1 Topographie

La commune de Grasse s'étale sur une vaste superficie et un grand écart d'altitude variant de 100 m à plus de 1 000 mètres, avec une altitude moyenne de 333 m.

**Figure 3 : Carte topographique locale**



Les terrains exploités par la société TOURNAIRE SAS sont situés dans les parties basses de la commune (Vallée de la Mourachonne) à une altitude comprise entre 115 et 120 m.

### 4.2.2.2 Contexte géologique régional et local

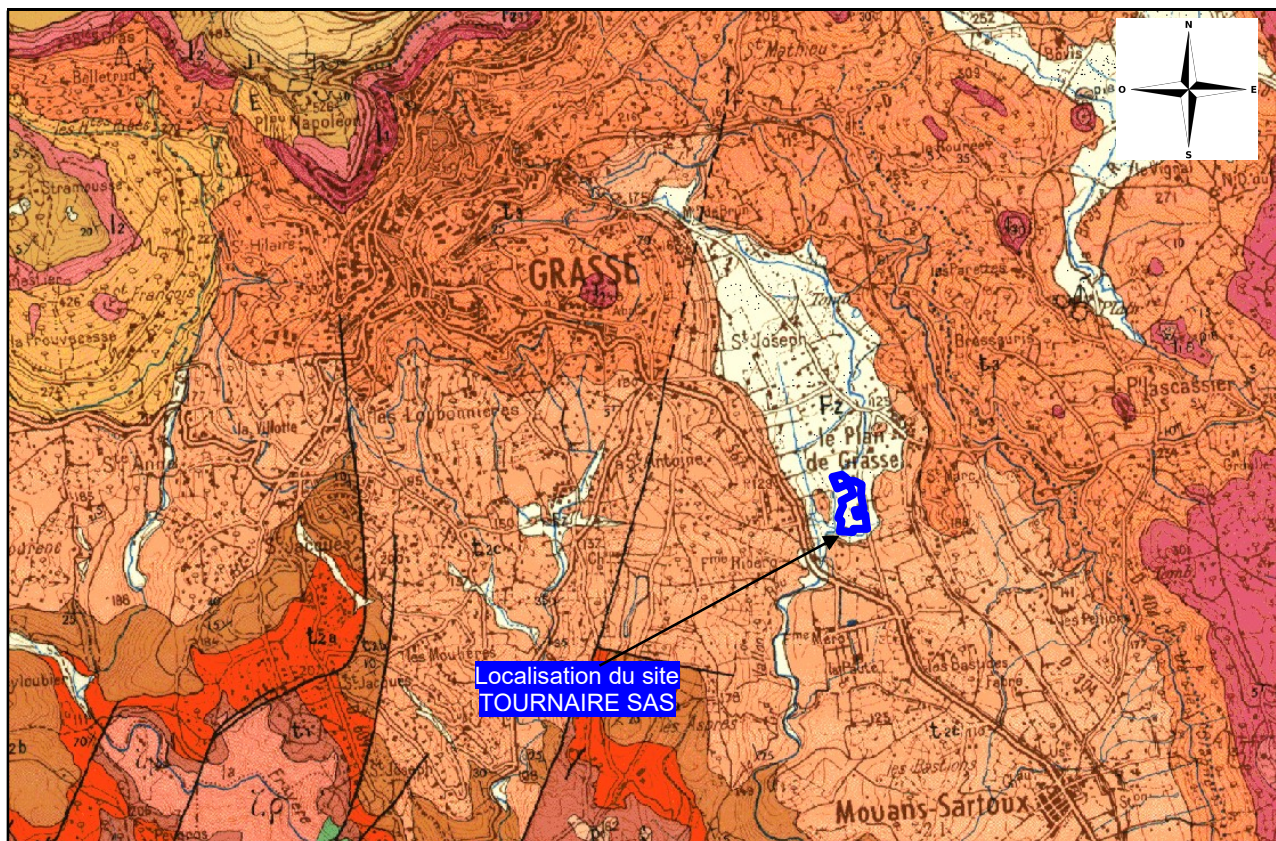
La commune de Grasse est située à la jonction d'une dépression triasique du domaine provençal et des chevauchements subalpins associés à la nappe de Castellane.

L'ensemble du domaine provençal du Secondaire correspond à un décollement de la couverture sédimentaire du socle Hercynien. Celui-ci se décline du Trias moyen jusqu'au Jurassique supérieur dans une série monoclinale, autochtone et incliné vers le Nord.

Au Nord de la commune ce domaine provençal est recouvert par le domaine subalpin chevauchant à partir du plateau de Caussols.

La consultation de la Banque de données du Sous-Sol du BRGM (BSS) et de la carte géologique locale (Cf. Extrait page suivante) permet de mettre en évidence que le site est localisé sur des alluvions récentes de fond de vallée (Fz).

Figure 4 : Extrait de la carte géologique locale



BRGM – Extrait de la carte n°999

#### 4.2.2.3 Contexte hydrogéologique local

D'après la base de données des masses d'eaux souterraines ADES, une masse d'eaux souterraines est recensée au droit du site.

Tableau 1 : Caractéristiques des nappes attendues au droit du site

Code	Type de nappe	Formation géologique	Niveau statique	Usage	Sens d'écoulement
-	Nappe alluviale de la Mourachonne	Alluvions	Estimé à 3 m	Non renseigné	Du nord-est vers le sud-ouest
FRDG169: Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal	Dominante sédimentaire – majoritairement libre, écoulement fissurés	Calcaires dolomitiques	Estimé à 15 m d'après le forage BSS002HFZE situé à 350 m au sud du site.	AEP : 94,6% Carrières : 0,2% Industriels : 5,2%	Difficilement déterminable en raison du contexte karstique

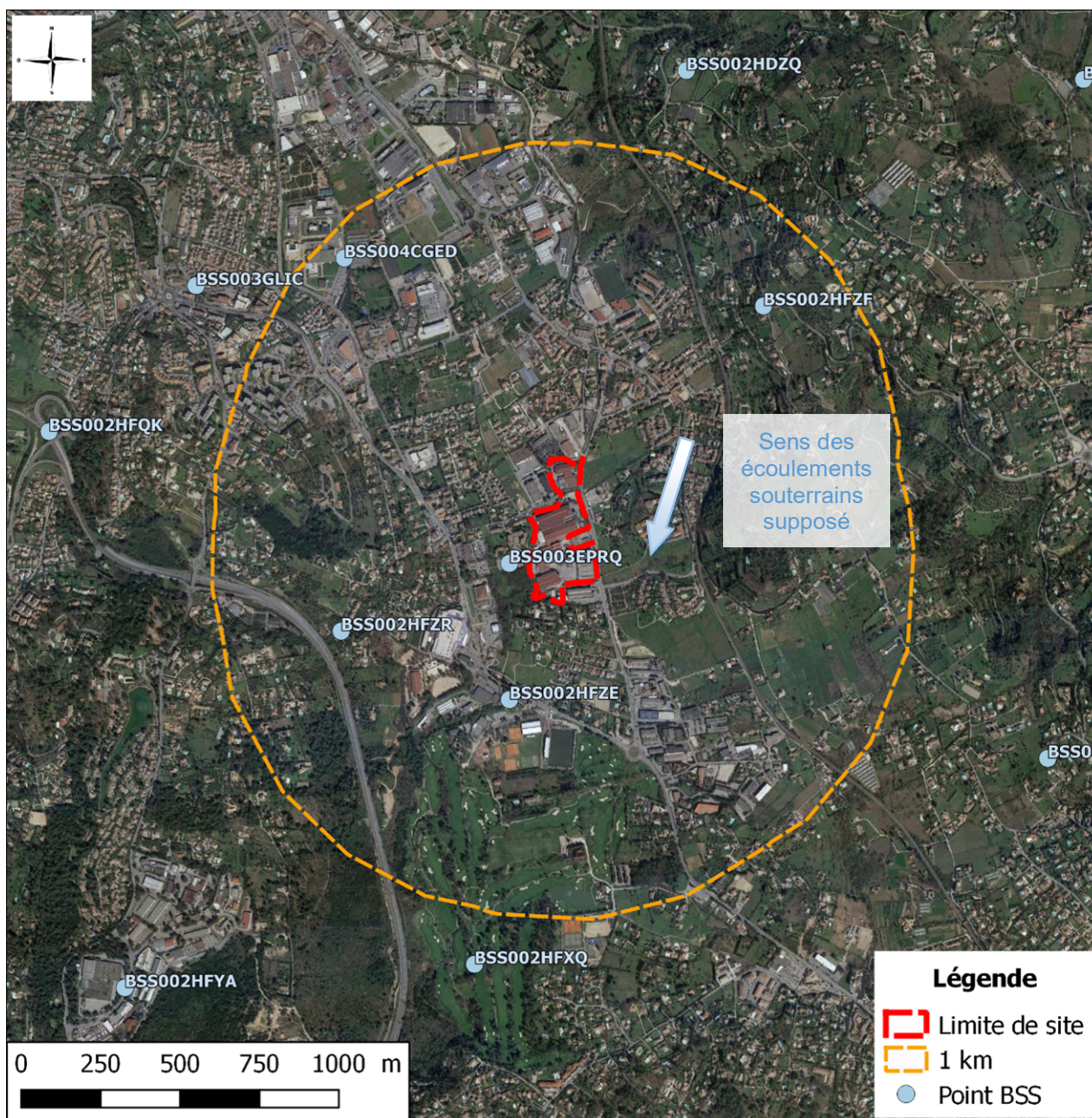
Aucun ouvrage tel qu'un puits ou un piézomètre n'est actuellement présent au niveau des terrains exploités par la société TOURNAIRE SAS.

Un ouvrage de la Banque de donnée du sous-sol (BSS) référencé BSS003EPRQ, présent à 100 m à l'ouest, indique un niveau d'eau de 3,3 m de profondeur depuis le sol (soit 112 m NGF). La profondeur du toit de la nappe au droit du site, d'une altimétrie comprise entre 115 et 1120 m NGF (B18) serait de 3 m au minimum.

- Sensibilité et vulnérabilité des eaux souterraines au droit du site

La base de données BSS-Info terre fait état de 4 points d'eau et 1 sondage dans un rayon d'1 km autour de la zone d'étude.

**Figure 5 : Localisation des points d'eau enregistrés dans la BSS, à proximité du site**



Les caractéristiques des ouvrages situés dans ce rayon de 1 km autour des limites de propriété sont indiquées dans le tableau page suivante.

**Tableau 2 : Caractéristiques des captages d'eaux souterraines à proximité de la zone d'étude**

Référence	Nature	Prof. (m)	Altitude sol (m)	Usage	Niveau statique en m/sol	Niveau statique en m NGF	Distance et position par rapport au site
BSS004CGED	Puits	100	150	Prélèvement d'eau (usage non renseigné)	Non renseigné	Non renseigné	950 m au nord, amont hydrogéologique
BSS002HFZF	Forage	110	215	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	700 m au nord-est, amont hydrogéologique
BSS002HFZR	Forage	140	156	Exploité pour aspersion	56	100	630 m à l'ouest, latéral hydrogéologique
BSS002HFZE	Forage	110	112	Non renseigné	15	97	350 m au sud, Aval –latéral hydrogéologique
BSS003EPRQ	Sondage	8	115	Non renseigné	3,3	112	100 m à l'ouest, aval hydrogéologique

D'après la base de données ADES, le site ne se trouve pas au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Du fait de la présence d'un forage en aval hydrogéologique du site (BSS002HFZE), **les eaux souterraines sont considérées comme sensibles** (par précaution, usage non renseigné dans la BSS)

Compte tenu de la nature alluviale de l'aquifère superficiel, de la nature karstique de la nappe sous-jacente et de l'absence d'horizon de sol peu perméable en surface, **la ressource est considérée comme vulnérable aux éventuelles pollutions issues de la surface.**

#### 4.2.2.4 Contexte hydrologique

Le réseau hydrologique dans le voisinage de la zone d'étude est principalement composé :

- ✓ du cours d'eau la Mourachonne<sup>2</sup> qui s'écoule en limite ouest du site du nord vers le sud.
- ✓ du canal de Camperousse qui se jette dans la Mourachonne à l'angle sud-ouest du site

La Mourachonne est une rivière qui prend sa source sur la commune de Grasse à une altitude de 373 m NGF, qui s'écoule du nord-est vers le sud-ouest sur 14 km avec une pente moyenne de 2,57 %.

Elle s'écoule sur 3 communes (Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas) avant de se jeter sur la partie aval du fleuve côtier la Siagne (Affluent rive gauche).

- Suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles

Selon le portail « Hydro Portail » du site Eau France, la zone hydrographique est la « Siagne du Briançon à la Méditerranée et la Grande Frayère – Y553 ».

<sup>2</sup> Cours d'eau également nommé Grand Vallon ou Vallon de la Mourachonne, dans certains documents consultés (notamment dans le projet de PPRI – DDTM 06)

Plusieurs stations de suivi hydrologiques sont recensées sur le site Hydro Portail :

- Station de Grasse – La Paoute (code Y553 5420) en aval du site industriel,
- Station de Pégomas – SMIAGE (code Y553 5715) en aval du site industriel.

Ces stations ne possèdent pas de données statistiques sur les débits de la rivière.

Sur le **plan qualitatif**, la Mourachonne est suivie uniquement sur la station de Pégomas, avec des niveaux de qualité variable (*données issues du site de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse*)

**Figure 6 : Suivi de l'état écologique et chimique du cours d'eau la Mourachonne à Pégomas**

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
<b>Physico-chimie</b>								
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	IND	IND	IND	IND	IND	IND	IND	IND
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	MED	MED	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MED
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE		BE	BE	BE	BE	BE	BE
<b>Biologie</b>								
Invertébrés benthiques								
Diatomées	MOY	MOY	MED	MED	MED	MED	MED	MOY
Macrophytes								
Poissons								
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
<b>Etat écologique</b>								
Potentiel écologique	MOY	MOY	MED	MED	MED	MED	MED	MOY
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV

**Légende :**

**ETAT ÉCOLOGIQUE**

- TBE Très bon état
- BE Bon état
- MOY Etat moyen
- MED Etat médiocre
- MAUV Etat mauvais
- IND État indéterminé:

absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).

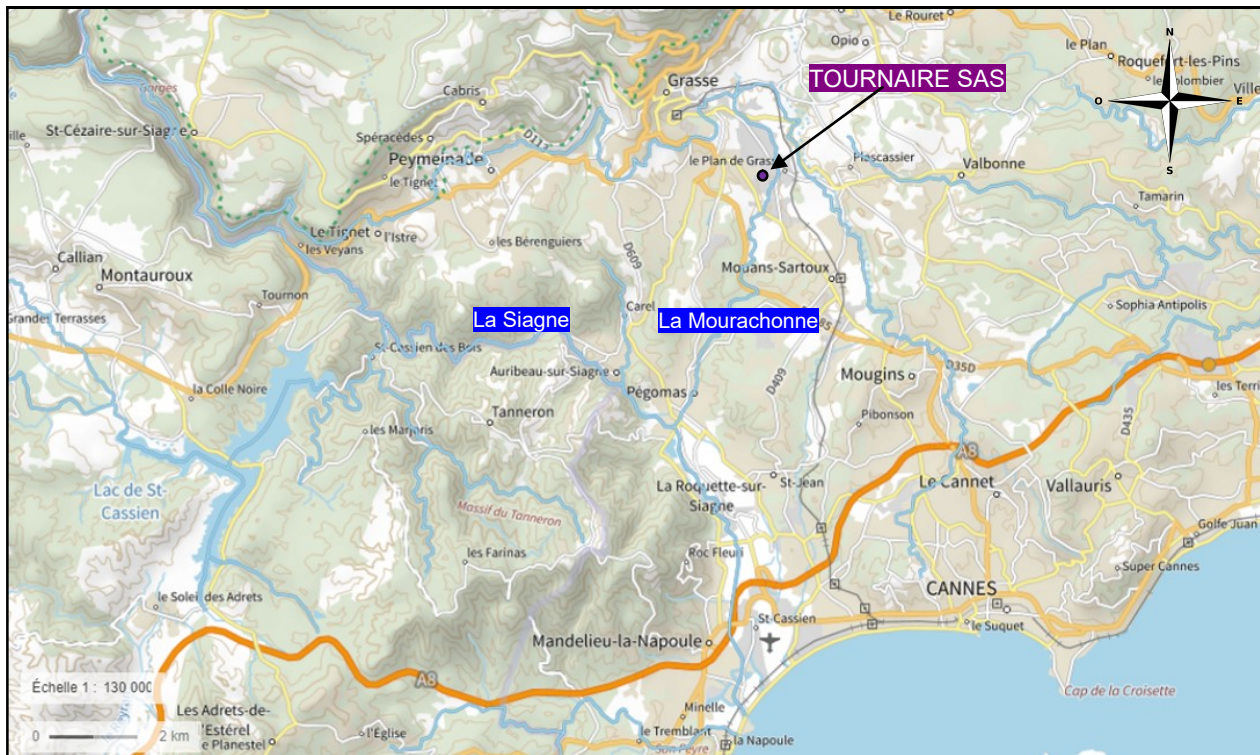
- NC Non concerné

**ETAT CHIMIQUE**

- BE Bon état
- MAUV Non atteinte du bon état
- IND Information insuffisante pour attribuer un état



**Figure 7 : Réseau hydrographique général**



➤ Le SAGE de la Siagne

Identifié comme prioritaire vis-à-vis du déséquilibre quantitatif dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée sur la période 2010-2015, le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne a été acté par arrêté inter-préfectoral en 2011.

Le SAGE Siagne est un outil de planification qui vise la gestion équilibrée et durable de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il fait appel à l'utilisation d'une approche globale, intégrative et participative.

Le périmètre du SAGE Siagne comprend les 26 communes réparties entre les intercommunalités du Pays de Grasse, du Pays de Fayence, de Cannes Pays de Lérins et d'Estérel Côte d'Azur.

La zone d'étude bordant la rivière la Mourachonne est intégrée dans l'entité des affluents à l'est du SAGE de la Siagne.

Le diagnostic territorial établi en 2019 a soulevé les enjeux majeurs à traiter dans le SAGE :

- L'aménagement et le développement du territoire, tenant compte du changement climatique,
- L'équilibre quantitatif des ressources en eau,
- La qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Le bon fonctionnement des cours d'eau,
- Le risque inondation.

La stratégie du SAGE, toujours en développement, vise à répondre à ces enjeux.

#### **4.2.2.5 Protection des sources d'eau potable**

L'alimentation en eau potable sur la commune de Grasse provient essentiellement de sources :

- La source de la Foux, située en centre-ville, avec un débit moyen de 100 l/s, représentant 15% environ de l'alimentation en eau potable,
- Le canal du Foulon, amenant les eaux captées en bordure du Loup, sur la commune de Gréolières. Ces captages sont d'une capacité de 350 l/s environ, et représentent 80% de l'alimentation en eau potable.
- Un appoint peut être nécessaire par pompage dans la Siagne, via le canal de la Siagne, ou pompage dans le Loup sur la commune de Châteauneuf de Grasse.

La capacité de potabilisation des eaux brutes est de 4 000 m<sup>3</sup>/jour de la source de la Foux, et 26 000 m<sup>3</sup>/jour du canal du Foulon.

**Le site industriel TOURNAIRE SAS n'est pas situé dans les périmètres de protection rapprochés, ni éloignés de la source la plus proche, la source de la Foux (Site implanté à plus de 2 km en aval au Sud-Est de périmètres de protection).**

## **4.3 ENVIRONNEMENT NATUREL**

### **4.3.1 Protection réglementaire : Sites NATURA 2000**

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne.

Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes :

- 92/43/CEE Habitats Faune – Flore,
- 79/409/CEE Oiseaux.

Sites NATURA 2000 dans le cadre de la directive « Habitats » situés à proximité du site :

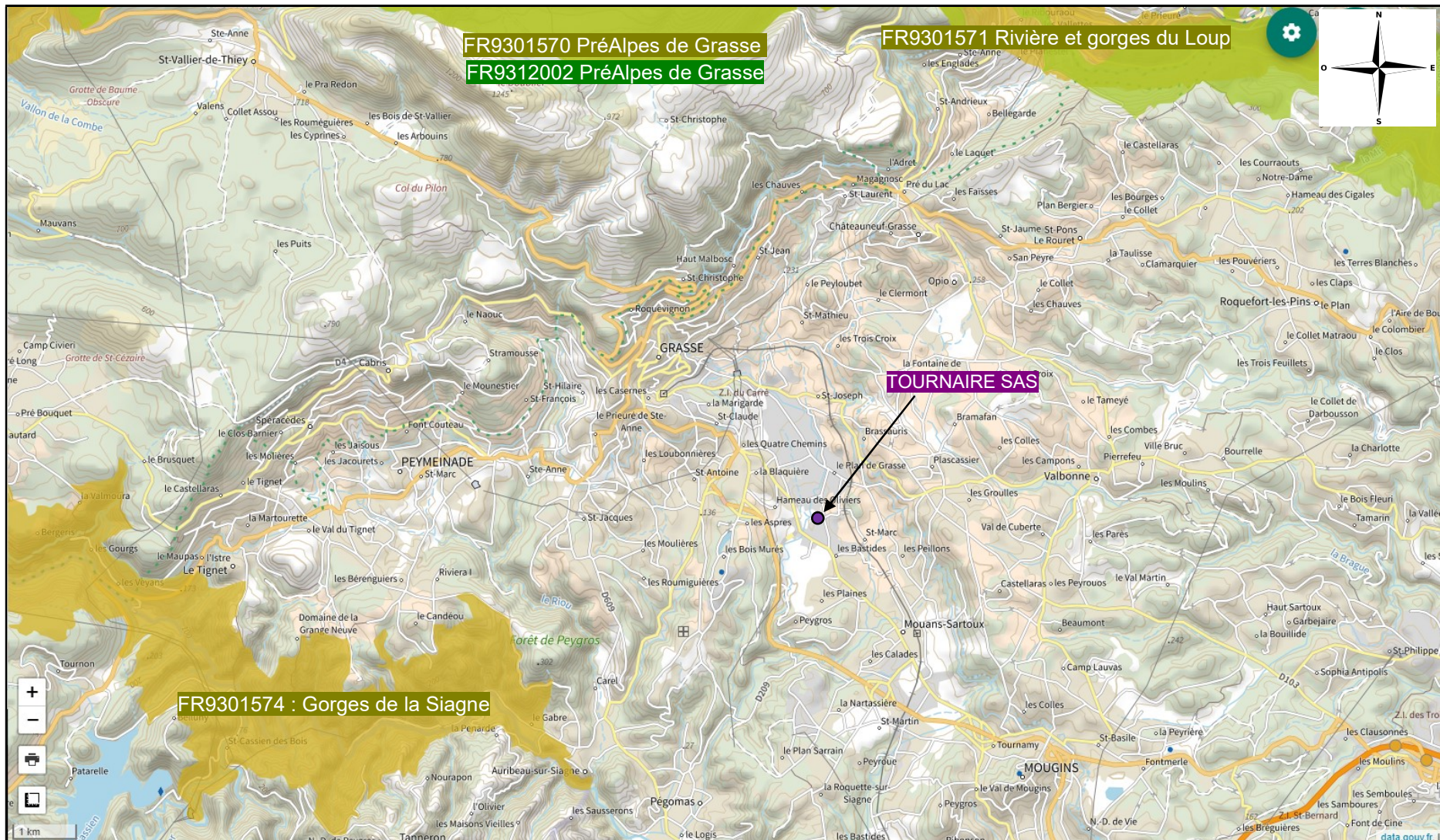
- Zone FR 9301570 « PréAlpes de Grasse » - 7 km au Nord des limites du site
- Zone FR 9301574 « Gorges de la Siagne » - 5 km au Sud-est des limites du site
- Zone FR 9301571 « Rivière et gorges du Loup » - 8 km au Nord-ouest des limites du site

Sites NATURA 2000 dans le cadre de la directive « Oiseaux » situés à proximité du site

- Zone FR 9312002 « PréAlpes de Grasse » - 7 km au Nord des limites du site

**Le site industriel de la société TOURNAIRE SAS n'est pas implanté dans une zone de protection du réseau NATURA 2000, ni située à proximité directe de ces zones réglementairement protégées.**

Figure 8 : Situation du site par rapport aux sites NATURA 2000



#### 4.3.2 Zonages d'inventaire (ZNIEFF)

Les Z.N.I.E.F.F. résultent d'un inventaire national lancé en 1982 ayant valeur d'outil de connaissance du patrimoine naturel. Cet inventaire ne possède pas de valeur juridique en lui-même. La présence d'une Z.N.I.E.F.F. doit cependant être prise en compte dans tout projet d'aménagement.

Une Z.N.I.E.F.F. est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable (terrestre, marin, ou géologique).

On distingue deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- Les zones de Types I, elles sont de superficie limitée et caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande, ...)  
Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.
  
- Les zones de Types II, ceux sont des grands ensembles naturels, riches et peu modifiés ; qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale, ...).  
Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les principales ZNIEFF recensées à proximité de la zone d'étude sont listées dans le tableau ci-dessous :

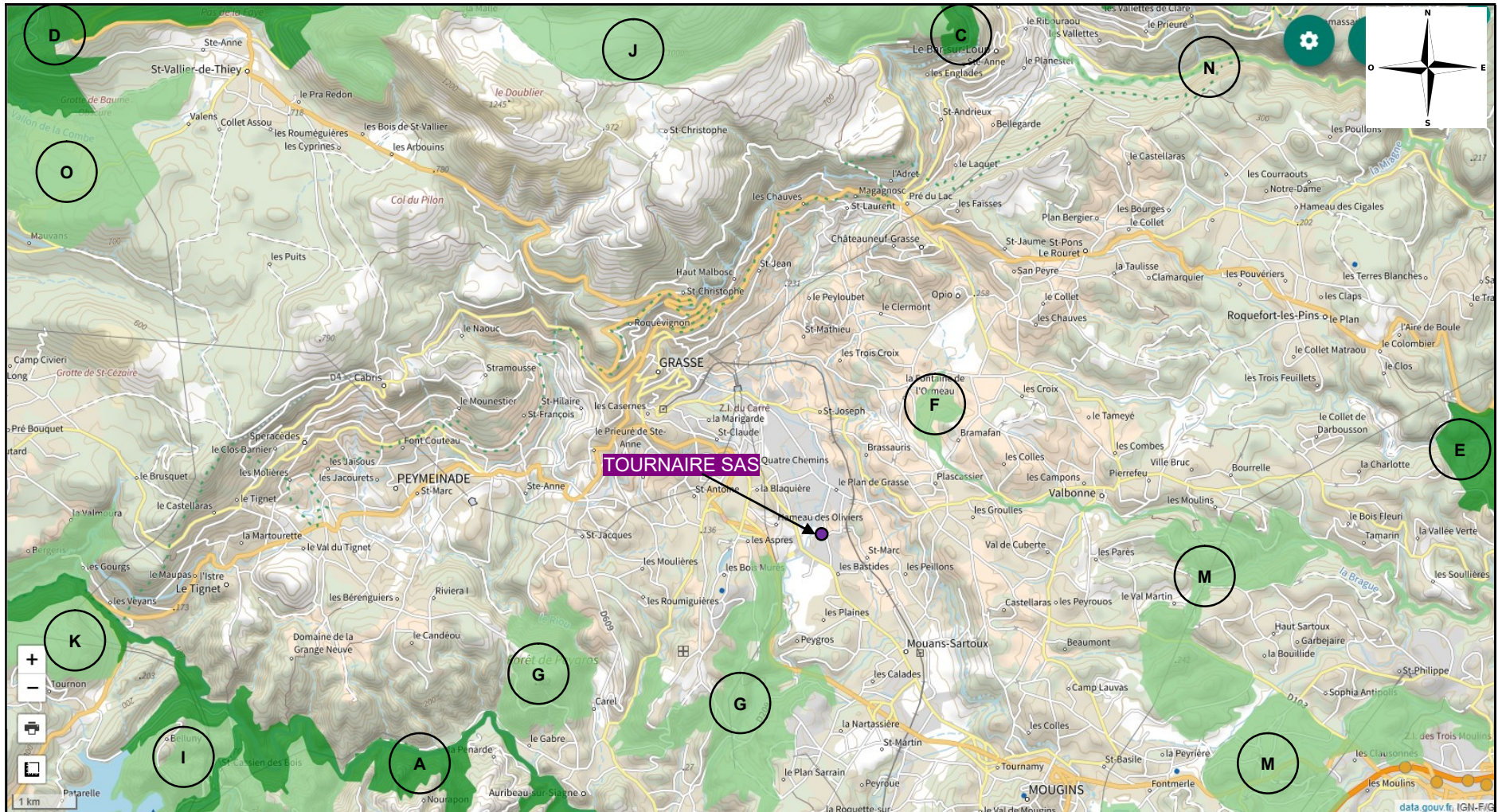
**Tableau 3 : Liste des ZNIEFF à proximité du site TOURNAIRE SAS**

REPÈRE	ZNIEFF TYPE	N°	DESIGNATION	DISTANCE AUX LIMITES DU SITE
A	1	930020491	CHARMAIES, GORGES DE LA SIAGNE ET DE LA SIAGNOLE	6 km au Sud-ouest
B	1	930020146	PLATEAU DE CAUSSOLS	9 km au Nord / Nord-ouest
C	1	930020137	HAUTES GORGES DE LA SIAGNE ET DE LA SIAGNOLE - FORÊT DE BRIASQ ET PAS DE LA FAYE	11 km au Nord-ouest
D	1	930012597	HAUTES GORGES DU LOUP	8 km au Nord / Nord-est
E	1	930012591	MASSIF DE BIOT	10 km à l'Est
F	2	930012589	PRAIRIES ET COURS DE LA BRAGUE ET DE SES PRINCIPAUX AFFLUENTS	2 km au Nord-est
G	2	930012587	FORÊTS DE PEYGROS ET DE PÉGOMAS	1 km au Sud-ouest
H	2	930012578	BOIS DE CALLIAN ET DE SAINT-CASSIEN-DES-BOIS	8 km au Sud-ouest

<b>REPERE</b>	<b>ZNIEFF TYPE</b>	<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>DISTANCE AUX LIMITES DU SITE</b>
I	2	930012586	PLAINE DE LA SIAGNE	6 km au Sud
J	2	930012598	PLATEAUX DE CALERN, DE CAUSSOLS ET DE CAVILLORE	8 km au Nord
K	2	930012576	LE MONT	11 km à l'Ouest
L	2	930012589	PRAIRIES ET COURS DE LA BRAGUE ET DE SES PRINCIPAUX AFFLUENTS	2 km à l'Est
M	2	930020153	FORÊTS DE LA BRAGUE, DE SARTOUX ET DE LA VALMASQUE	5 km à l'Est
N	2	930020493	LE LOUP	8 km au Nord-est
O	2	930012599	COL DE LA LÈQUE – PLATEAU DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY	12 km à l'Ouest

**Le site industriel de la société TOURNAIRE SAS n'est pas implanté dans, ni à proximité directe d'une zone inventoriée au titre du patrimoine naturel français.**

Figure 9 : Situation du site par rapport aux ZNIEFF



INPN - 2022

### 4.3.3 Sites inscrits et classés

Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du code de l'environnement.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP) est obligatoire.

Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès du service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Les sites classés et inscrits recensés à proximité de la zone d'étude sont listés ci-dessous (distance par rapport aux limites d'exploitation du site)

**Tableau 4 : Liste des sites classés et inscrits à proximité du site TOURNAIRE SAS**

SITE (TYPE)	DESIGNATION	DISTANCE VIS-A-VIS DE LIMITES DU SITE TOURNAIRE SAS
Site classé	Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts	7 km au Nord du site
Site inscrit	Villages de Châteauneuf de Grasse et Opio	3 km au Nord Est du site

### 4.3.4 Parcs nationaux et naturels régionaux

Les onze parcs nationaux français participent de l'identité culturelle de la nation au même titre que les équipements culturels les plus prestigieux. Reconnus au niveau international comme des territoires d'exception, ils offrent une combinaison d'espaces terrestres et maritimes remarquables et un mode de gouvernance et de gestion qui leur permettent d'en préserver les richesses.

- Les parcs nationaux les plus proches du site sont ceux de Port-Cros (à 80 km au Sud-ouest) et du Mercantour (50 km au Nord-est)

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont créés (par décret) pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

- Le parc naturel régional « PréAlpes d'Azur » est situé à 3 km au Nord du site TOURNAIRE SAS (FR8000049).



## 4.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

### 4.4.1 Population, cadre de vie et occupation des sols

Le site industriel est situé au sud du territoire de la commune de Grasse, à proximité de zones d'activités et urbanisées.

Les données concernant la population légale établie par l'INSEE sur la ville de Grasse, sont rappelées ci-dessous :

- ✓ Population totale (2019) : 48 870 habitants
- ✓ Superficie du territoire communal 44,4 km<sup>2</sup>
- ✓ Densité moyenne (2019) : 1 100 hab. /km<sup>2</sup>

La commune de Grasse fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE. Compte tenu de la topographie du territoire communal, les habitations et infrastructures se concentrent fortement sur les 2/3 du territoire au Sud.

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires artificialisés (47,2 % en 2018), en augmentation par rapport à 1990 (29,8 %).

La répartition détaillée en 2018 était la suivante :

- Zones urbanisées (37,8 %),
- Forêts (23,2 %),
- Zones agricoles hétérogènes (13,8 %),
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (11,4 %),
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (6,8 %),
- Cultures permanentes (4,1 %),
- Espaces verts artificialisés, non agricoles (2,6 %),
- Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation (0,3 %).

### 4.4.2 Voisinage du projet

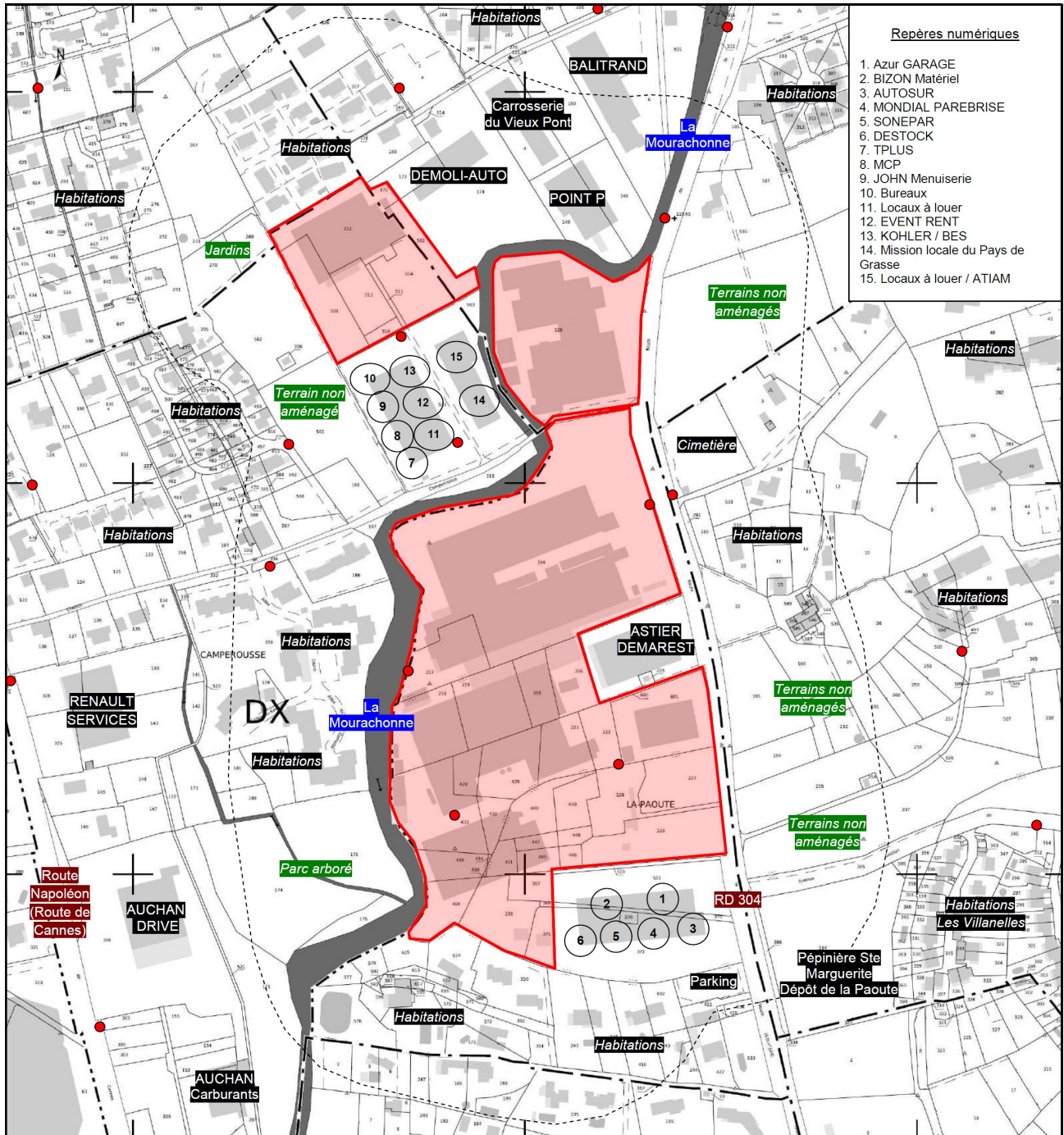
Le site est implanté en fond de vallée, en zone d'activités de la Paoute, au sud du Plan de Grasse. Le voisinage est mixte, constitué de commerces, d'activités économiques tertiaires ainsi que de nombreuses habitations résidentielles et collectives.

Le voisinage direct du site se compose :

- **Au nord** : de commerces de matériaux (POINT P, BALITRAND), d'une casse automobile (DEMOLI-AUTO), d'une zone d'activités tertiaires enclavée entre le site existant et l'extension B18, ainsi que d'habitations individuelles (au nord de B18).
- **À l'est** : d'une société d'import/export (ASTIER) à proximité immédiate, d'un cimetière, d'habitations individuelles distantes de plusieurs dizaines de mètres et de parcelles végétalisées non aménagées.
- **Au sud** : d'un complexe automobile (garage, contrôle technique, réparation de bris de glace), des habitations individuelles, un parking ainsi qu'une pépinière.
- **À l'ouest** : de nombreuses habitations concentrées sur l'autre rive du vallon de la Mourachonne (Domaine de Camperousse), d'un parc arboré et de commerces (plus éloignés).

L'extrait de plan réglementaire, page suivante, permet de localiser précisément ce voisinage :

Figure 10 : Voisinage du site



Légende :

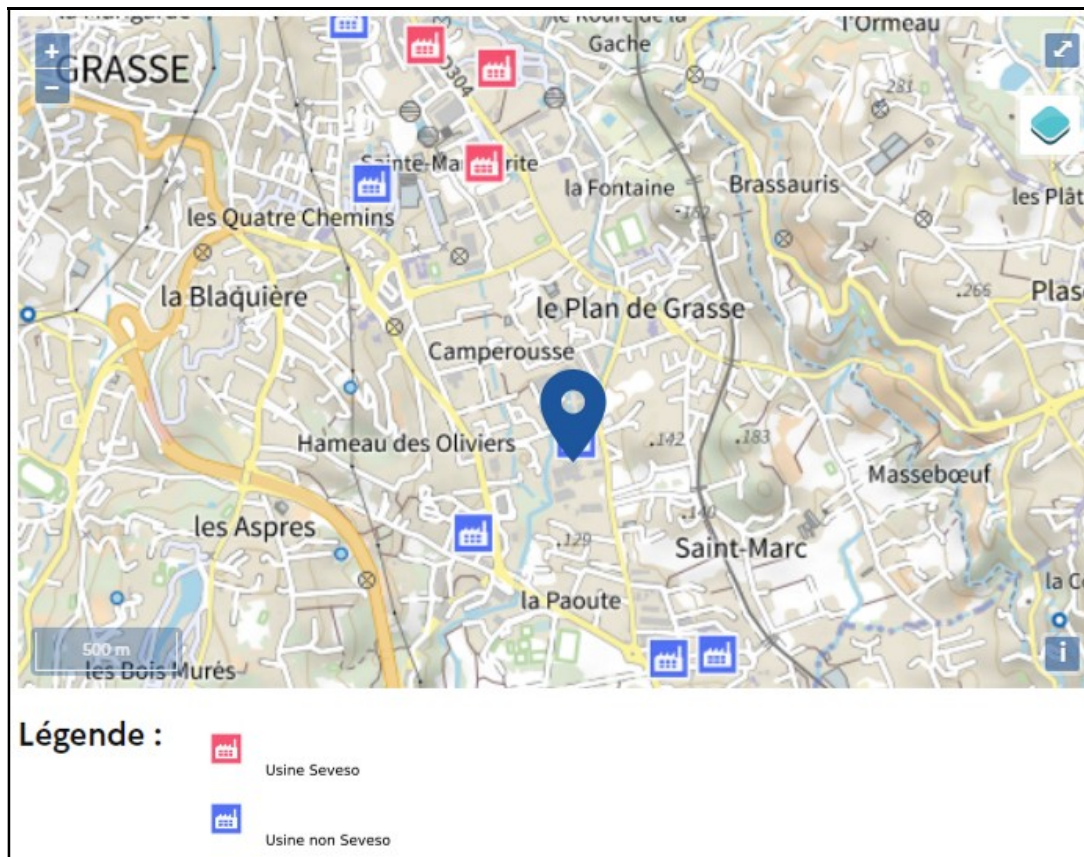
- Site TOURNAIRE SA
- Poteau Incendie
- Rayon de 100 mètres autour des limites du site

#### 4.4.3 Environnement industriel

La consultation de la base GEORISQUES permet de mettre en évidence la présence de nombreuses installations classées (ICPE), réparties sur la commune de Grasse :

- 1 ICPE SEVESO seuil haut à 1,5 km au nord du site (Entreprise ROBERTET) ne faisant pas l'objet d'un PPRT à l'heure de rédaction du présent dossier,
- 3 ICPE SEVESO seuil bas dont 2 situées entre 1 et 1,5 km au nord du site (Entreprises CHARABOT et KERRY FLAVOURS FRANCE),
- 22 ICPE soumises à autorisation (dont TOURNAIRE SAS) dont 3 positionnées à moins de 1 km des limites de propriété du site :
  - AUCHAN Hypermarchés à 300 m au sud-ouest,
  - Les entreprises EXPRESSIONS PARFUMÉES et EMULSIA à environ 800 m au sud.

**Figure 11 : Environnement industriel du site**



Compte tenu de ces distances d'éloignement, le site ne peut générer une incidence directe sur ces établissements.

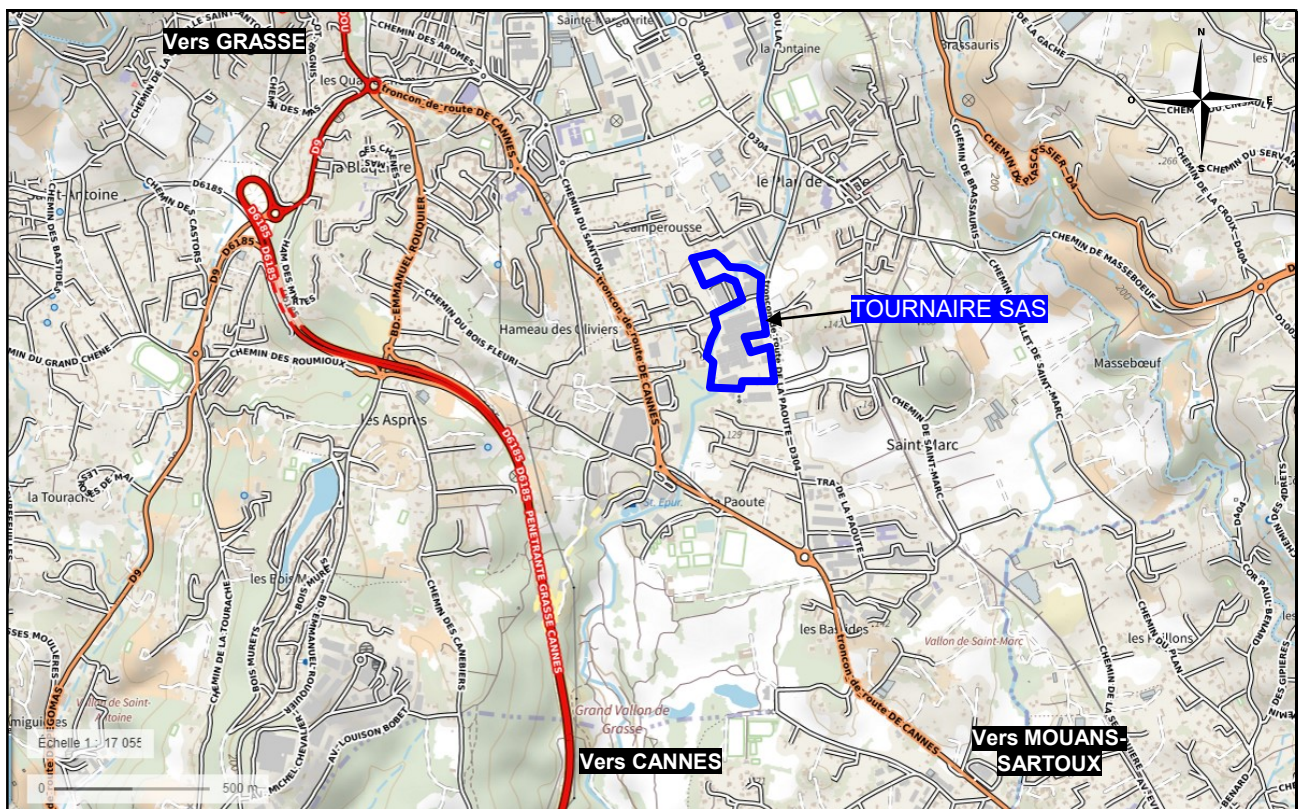
#### 4.4.4 Transport, axes de circulation

##### 4.4.4.1 Axes routiers

Les terrains, exploités par la société TOURNAIRE SAS, sont bordés à l'est par la route de la Paoute (RD 304) reliant la commune de Mouans-Sartoux au Plan de Grasse et à la zone industrielle de sainte Marguerite. Cette configuration implique un flux important de circulation sur cet axe routier, notamment aux heures de pointe. De l'autre côté du site, à l'ouest, (axe ne bordant pas les limites de propriété), la route de Cannes assure la liaison entre la commune de Mouans-Sartoux et les quartiers sud de la ville de Grasse.

Enfin, à 400 m à l'ouest, on retrouve l'axe de circulation principal de la zone : la route départementale D6185 (pénétrante Grasse-Cannes – 2 x 2 voies).

Figure 12 : Réseau routier local



GEOPORTAIL - 2022

##### 4.4.4.2 Axes ferroviaires

La voie SNCF assurant la liaison entre Cannes-la-Bocca et Grasse est une ligne unique de 16,6 km de long cheminant à plus de 250 m à l'ouest des limites d'exploitation du site.

##### 4.4.4.3 Aéroport et aérodromes :

Les infrastructures aéroportuaires les plus proches concernent :

- L'aéroport de Cannes-Mandelieu à 10 km au sud,
- L'aéroport international de Nice Côte d'Azur à 22 km à l'est
- L'aérodrome de Fayence-Tourrettes à 21 km à l'ouest.

#### 4.4.5 Qualité de l'air ambiant

##### 4.4.5.1 Surveillance

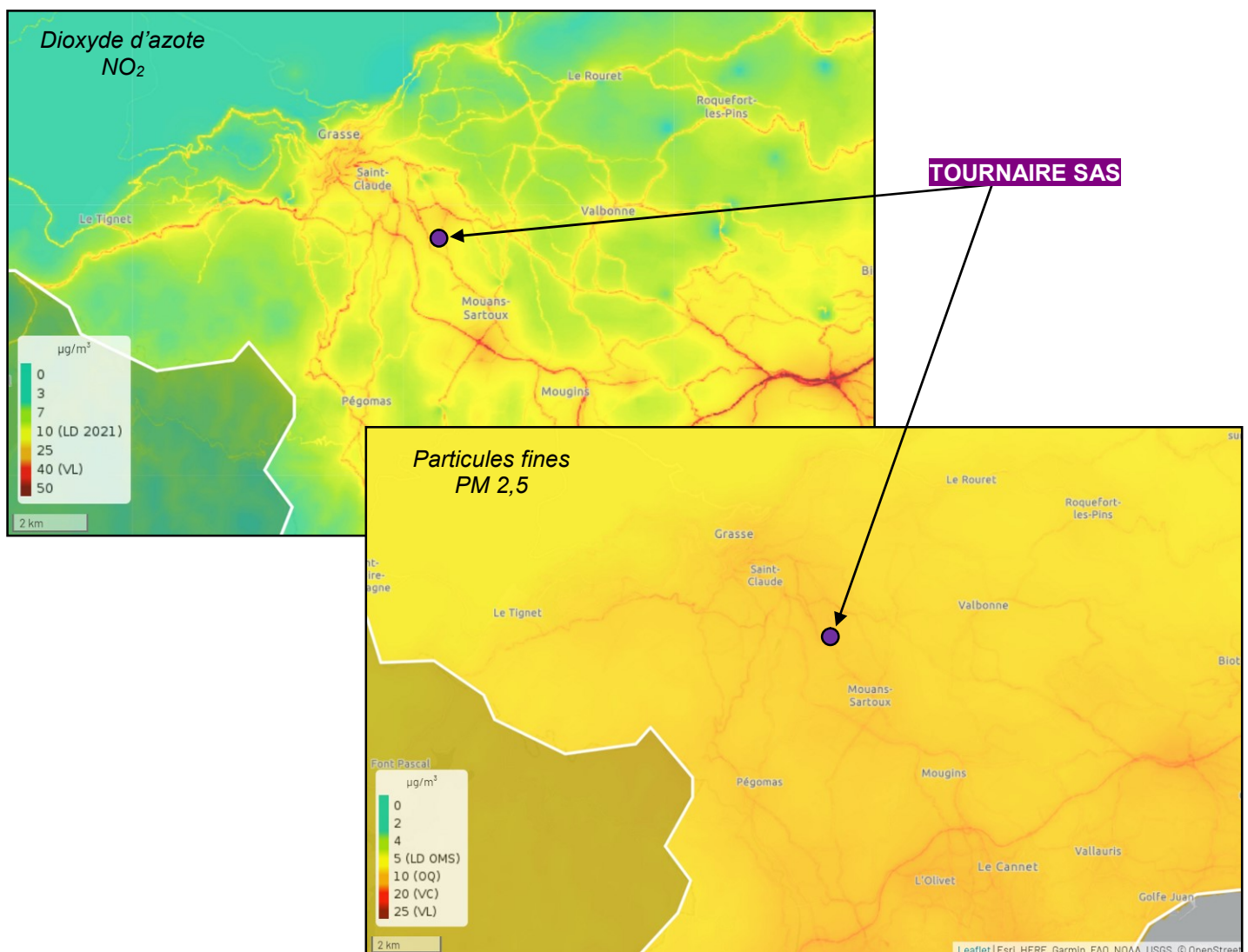
La qualité de l'air ambiant de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est assurée par le réseau de surveillance AtmoSud. AtmoSud, agréée par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, est une structure associative loi 1901, qui regroupe quatre collèges d'acteurs : Collectivités territoriales, Services de l'État et établissements publics, Industriels et Associations de protection de l'environnement et de consommateurs.

Le département des Alpes-Maritimes, du fait de sa topographie partagée entre littoral et montagne, offre une répartition contrastée de la pollution de l'air. Ainsi l'étroite zone côtière très urbanisée est soumise à une pollution urbaine générée majoritairement par les transports et le secteur résidentiel.

L'activité industrielle contribue aussi à cette pollution. Le moyen et l'arrière-pays, espaces plus ruraux, sont moins concernés par cette pollution urbaine mais sont davantage exposés à une pollution photochimique.

Trois catégories de polluants sont particulièrement suivies au niveau de stations de mesures fixes et temporaires sur le département : l'ozone (O<sub>3</sub>), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), et les particules fines (PM<sub>2,5</sub> /10)

**Figure 13 : Concentrations moyennes en NO<sub>2</sub> et PM 2,5 sur l'année 2021**



#### 4.4.5.2 Plan de protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes Maritimes est un plan d'actions mis en place par le préfet de département. Il vise à réduire les émissions de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de particules fines (PM10 et PM2.5) et de maintenir ou ramener les concentrations de ces polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées par le code de l'environnement.

Le PPA des Alpes-Maritimes - Objectif 2025 a été approuvé par arrêté préfectoral n°2022-0289 le 5 avril 2022.

Il comprend 53 actions réparties dans différents secteurs d'activité : transport terrestre, aérien, maritime, industrie, biomasse - agriculture, résidentiel – aménagement.

Concernant l'industrie, les 3 actions préconisées ont pour objectif de poursuivre la réduction des émissions :

- Réduire les **émissions des incinérateurs et des parfumeries** : Mettre en œuvre la directive IED qui a pour objectif d'engager les industriels à faire évoluer leurs procédés pour s'aligner sur les meilleures techniques disponibles (MTD) et donc, selon l'analyse de leurs procédés, de réduire leurs émissions.
- Contrôler les émissions de **PM10 et de NOx des cimenteries** : Réaliser les contrôles dans le cadre des inspections et suivre l'avancement des équipements à mettre en place par les exploitants afin de respecter les VLE.
- Maîtriser les émissions **des poussières des carrières** : Prendre les arrêtés de prescriptions réglementaires complémentaires, notamment concernant les mesures d'urgence, sur les carrières et stations de broyage/concassage et stations de transit et suivre l'avancement des équipements à mettre en place par les exploitants afin de respecter les VLE.

#### 4.4.6 Environnement sonore

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement (transposée dans les articles L.571-1 et suivants du Code de l'Environnement), précise que des cartes de bruit stratégiques (CBS), et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) soient réalisés pour les grandes infrastructures de transport terrestre et pour les agglomérations listées par l'arrêté ministériel du 14 avril 2017.

Le Département des Alpes Maritimes, en tant que gestionnaire de grandes infrastructures routières, a réalisé son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), comportant les cartes notamment les cartes d'exposition au bruit lié au trafic routier sur les différents axes de circulation.

Les voies de circulation à proximité du site sont répertoriées dans les cartes du classement sonore des voies bruyantes du département des Alpes Maritimes, sous les catégories suivantes :

- Route de la Paoute (RD304) : Catégorie d'infrastructure 4 (30 m)<sup>3</sup>)
- Route de Cannes : Catégorie d'infrastructure 4 (30 m)
- Pénétrante Cannes-Grasse (D6185) : Catégorie d'infrastructure 1 (300 m)

---

<sup>3</sup> Secteur affecté par le bruit, s'étendant de part et d'autre de la voie de circulation classée.

#### 4.4.7 Zones agricoles

Selon les requêtes formulées sur le site internet de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la commune de Grasse est concernée par **41 produits** couverts par un signe reconnaissance de l'origine et de la qualité :

- 36 Vins - IGP :
  - Alpes Maritimes (x 9)
  - Méditerranée (x 9)
  - Méditerranée Comté de Grignan (x 9)
  - Méditerranée Coteaux de Montélimar (x 9)
- Miel de Provence - IGP
- Génépi des Alpes – IG
- Huile d'Olive de Nice – AOC/AOP
- Olive de Nice - AOC/AOP
- Pâte d'olive de Nice - AOC/AOP

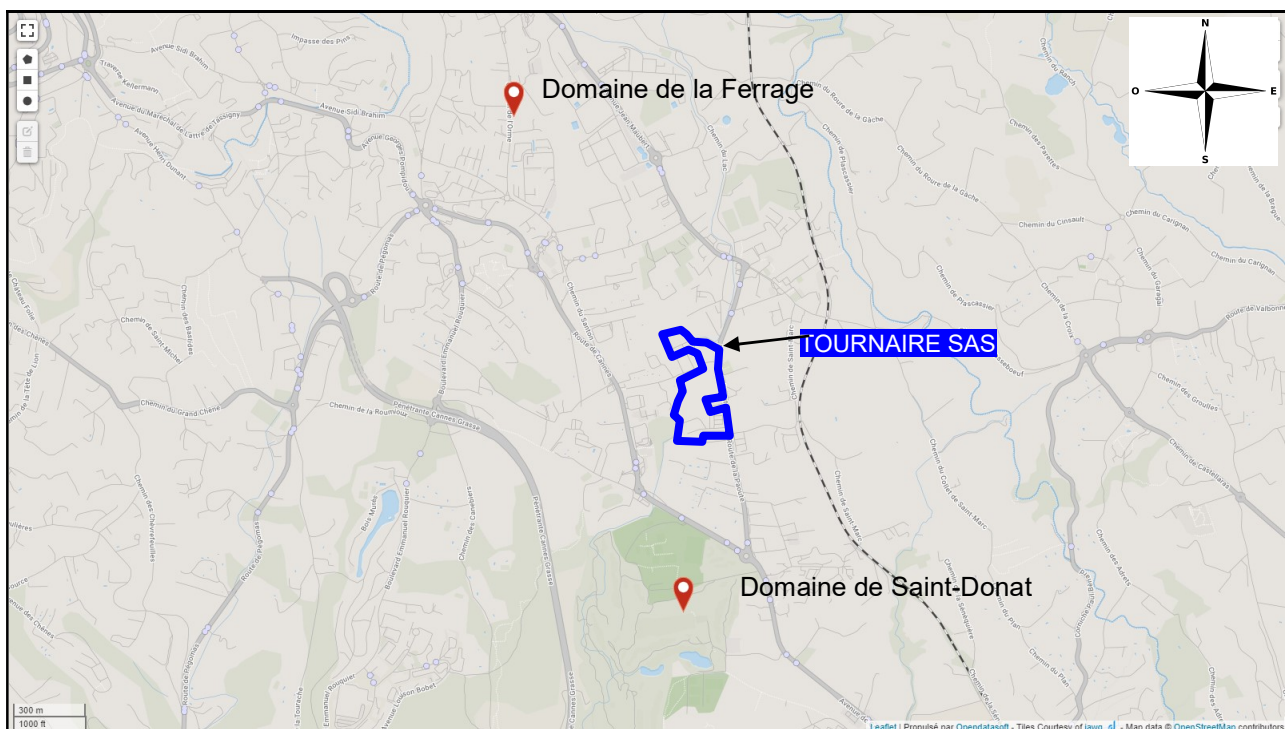
**L'environnement du site TOURNAIRE SAS ne comporte pas de zones agricoles.**

#### 4.4.8 Patrimoine historique

La consultation de la base de données ouverte du ministère de la Culture ([data.culture.gouv.fr](http://data.culture.gouv.fr)) permet d'identifier plusieurs immeubles protégés au titre des Monuments Historiques (MH) dans un rayon de 1 km autour des limites du site :

- Le Domaine de Saint-Donat à 700 m au Sud (inscrit au 03/04/1990)
- Le Domaine de la Ferrage à 1 km au Nord-ouest (inscrit au 16/11/1989)

**Figure 14 : Sites inscrits au titre des Monuments Historiques dans un rayon de 1 km autour du site**



data.culture.gouv.fr – 2022

#### 4.5 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL

La vulnérabilité des cibles potentielles identifiées dans la première partie est reprise dans le tableau ci-dessous.

**Figure 15 : Evaluation de la vulnérabilité des enjeux d'identifiés dans l'état initial**

Enjeux	Description	Vulnérabilité
<b>Environnement physique</b>		
Sols et sous-sols / Eaux souterraines	Perméabilité du sous-sol au droit du site Usage considéré comme sensible des eaux souterraines à l'aval hydrogéologique (Présence d'un forage dont l'usage n'est pas spécifié dans la BSS)	
Eaux de surfaces	Cours d'eau La Mourachonne bordant le site à l'ouest (affluent rive gauche de la Siagne) Territoire couvert par le SAGE de la Siagne	
<b>Environnement naturel</b>		
Sites NATURA 2000	4 sites NATURA 2000 sont situés dans un rayon de 10 kilomètres autour du site TOURNAIRE. Cependant, le plus proche est positionné à plus de 5 km des limites d'exploitation. Ils ne sont pas situés à l'aval hydraulique, ni hydrogéologique du site	
ZNIEFF	15 ZNIEFF (5 de type I et 10 de type 2) sont recensées dans un rayon de 12 km autour du site. La plus proche est positionnée à plus de 1 km des limites d'exploitation, mais potentiellement à l'aval hydraulique	
Parcs Naturels Nationaux et Régionaux	Parc Naturel National du Mercantour situé à plus de 50 kilomètres au nord-ouest. Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur situé à plus de 3 kilomètres au Nord. (Pas de connexion hydraulique ou hydrogéologiques avec le site)	
Sites inscrits et classés	Les sites inscrits et classés les plus proches sont positionnés à plus de 3 km des limites d'exploitation, en amont hydraulique et hydrogéologique.	
<b>Environnement humain</b>		
Voisinage	Malgré la vocation industrielle de la zone d'activité de la Paoute et de l'implantation historique du site à l'extérieur des zones urbanisées, des quartiers résidentiels (habitations individuelles) sont positionnés à proximité directe, sur la rive droite du vallon de la Mourachonne.	



Enjeux	Description	Vulnérabilité
Environnement industriel	<p>Site situé en zone d'urbanisme UGi : Zone urbaine destinée à l'industrie.</p> <p>Le voisinage direct est donc également marqué par des activités commerciales et industrielles</p> <p>Présence de 3 sites ICPE SEVESO seuil bas et seuil haut à 1,5 km au nord du site</p> <p>Présence de 3 sites ICPE soumis à autorisation à moins de 1 km des limites de propriété du site, mais non connexes.</p>	
Axes de circulation / Trafic routier	<p>Les terrains, exploités par la société TOURNAIRE SAS, sont bordés à l'est par la route de la Paoute (RD 304) reliant la commune de Mouans-Sartoux au Plan de Grasse et à la zone industrielle de sainte Marguerite. Cette configuration implique un flux important de circulation sur cet axe routier, notamment aux heures de pointe.</p>	
Qualité de l'Air	<p>Secteur géographique sensible à la pollution liée au trafic routier et au chauffage domestique</p> <p>Zone couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère, ne visant pas spécifiquement les activités exercées sur site</p>	
Odeurs	<p>Zone d'étude à plus de 1 km au sud d'installations de production de matières premières pour la parfumerie et les arômes</p>	
Environnement sonore	<p>Environnement sonore fortement impacté par le trafic routier des voies de circulation : RD304 (Route de la Paoute) et D6185 (pénétrante Cannes-Grasse).</p> <p>Proximité de voisinage sensible aux nuisances sonores de l'activité du site (ZER de l'autre côté du vallon de la Mourachonne)</p>	
Activités agricoles	<p>Absence de zone agricole à proximité du site</p>	
Patrimoine culturel et historique	<p>Les périmètres de protection des sites inscrits MH (500 m de rayon) n'atteignent pas les limites d'exploitation du site.</p>	

Légende :

Vulnérabilité nulle	Vulnérabilité faible	Vulnérabilité moyenne	Vulnérabilité forte

## 5 ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES, DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT

### 5.1 INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

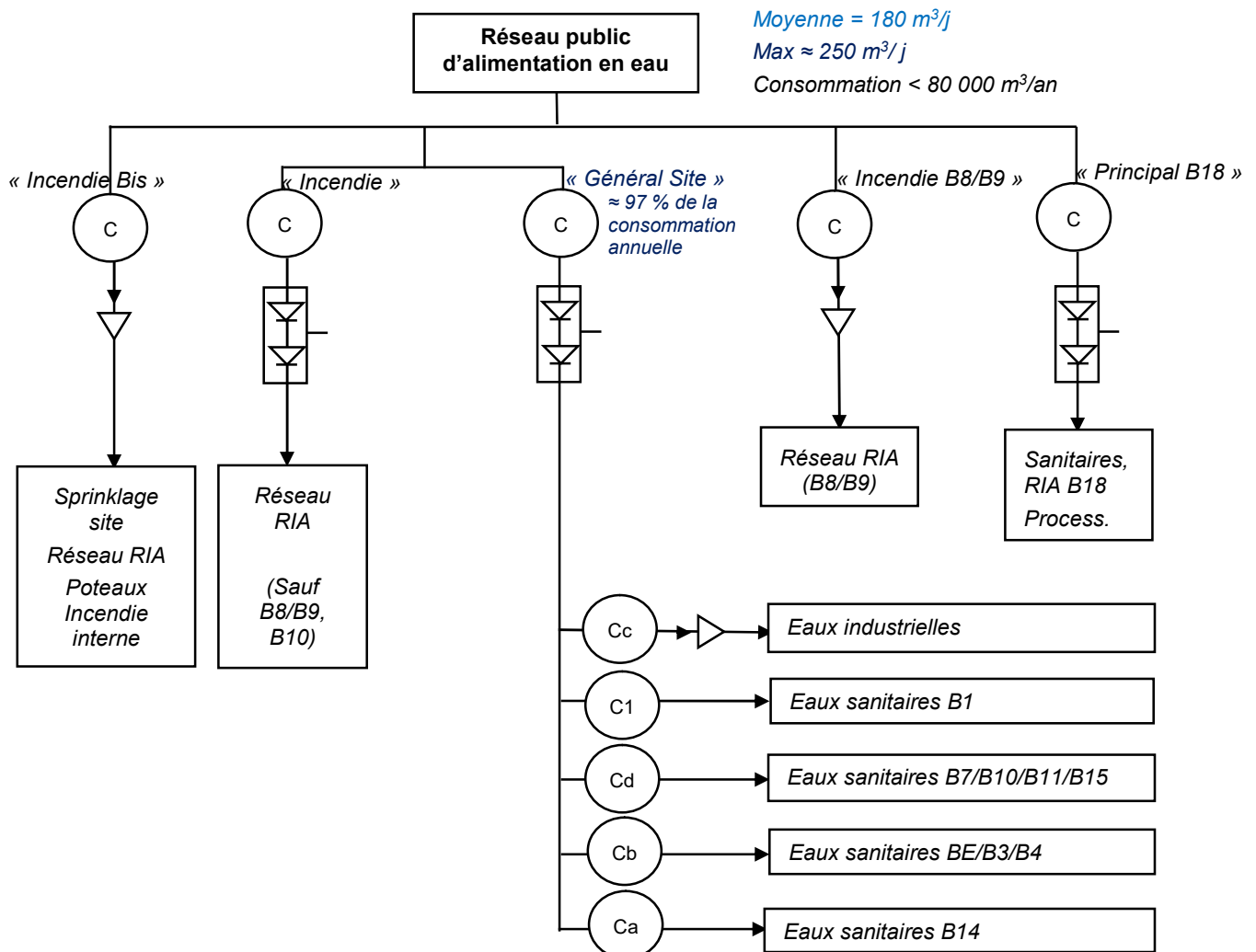
#### 5.1.1 Eaux de surface

##### 5.1.1.1 Modes d'approvisionnement et de consommation en eau sur le site

L'approvisionnement en eau du site est assuré par le réseau de distribution d'eau potable communal, géré par la société SUEZ.

La répartition des usages, intégrant le bâtiment B18, est représentée schématiquement ci-dessous :

Figure 16 : Schéma et répartition de l'alimentation en eau sur site



**Tableau 5 : Bilan des consommations annuelles des compteurs généraux (en m<sup>3</sup>/an)**

Année	Incendie bis	Incendie	Général site existant (CGEN)	Incendie B8/B9	Principal B18	TOTAL
2022	2 110 <sup>4</sup>	66	46 583	0,5	319	<b>49 078,5</b>
2021	1 998	19	43 896	1	167 <sup>5</sup>	<b>46 081</b>
2020 <sup>6</sup>	1 448	33	41 090	0	-	<b>42 572</b>

**Tableau 6 : Répartition des consommations à partir du compteur général du site existant (en m<sup>3</sup>/an)**

Année	Compteurs divisionnaires (après le compteur général site)					CGEN
	Ca	Cb	Cc Eaux industrielles	Cd	C1	
2022	464	2 315	38 857	5 008	831	<b>46 583</b>
2021	528	2 545	33 819	7 115	898	<b>43 896</b>
2020 <sup>7</sup>	863	2 152	33 135	4 909	783	<b>41 090</b>

La consommation d'eaux industrielles (Cc) se répartit principalement aux usages suivants :

- Montage des bains de traitement et rinçage des pièces (ML 2/3/4/5/6/7/9/10/12) ≈ 92 % de la consommation en eaux industrielles
- Appoint du circuit de refroidissement (, équipé d'une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (IRDEFSA), pour compenser les pertes par évaporation et purges de déconcentration ≈ 7 % de la consommation en eaux industrielles

Les installations de prélèvement d'eau dans le réseau public sont donc munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat est enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Des systèmes de disconnection équipent le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable, en application du code de la santé publique, destiné à éviter en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. Ces disconnecteurs sont régulièrement contrôlés.

<sup>4</sup> Consommation liée majoritairement aux essais de sprinklage mensuels, ainsi qu'aux fuites sur des têtes de sprinklage. Sur ce point, des campagnes périodiques de vérification visuelle et intervention ont permis de réduire les consommations sur la 2<sup>ème</sup> partie de l'année 2022.

<sup>5</sup> Début d'exploitation du bâtiment par la société TOURNAIRE SAS

<sup>6</sup> Activité annuelle impactée par la crise COVID

<sup>7</sup> Activité annuelle impactée par la crise COVID

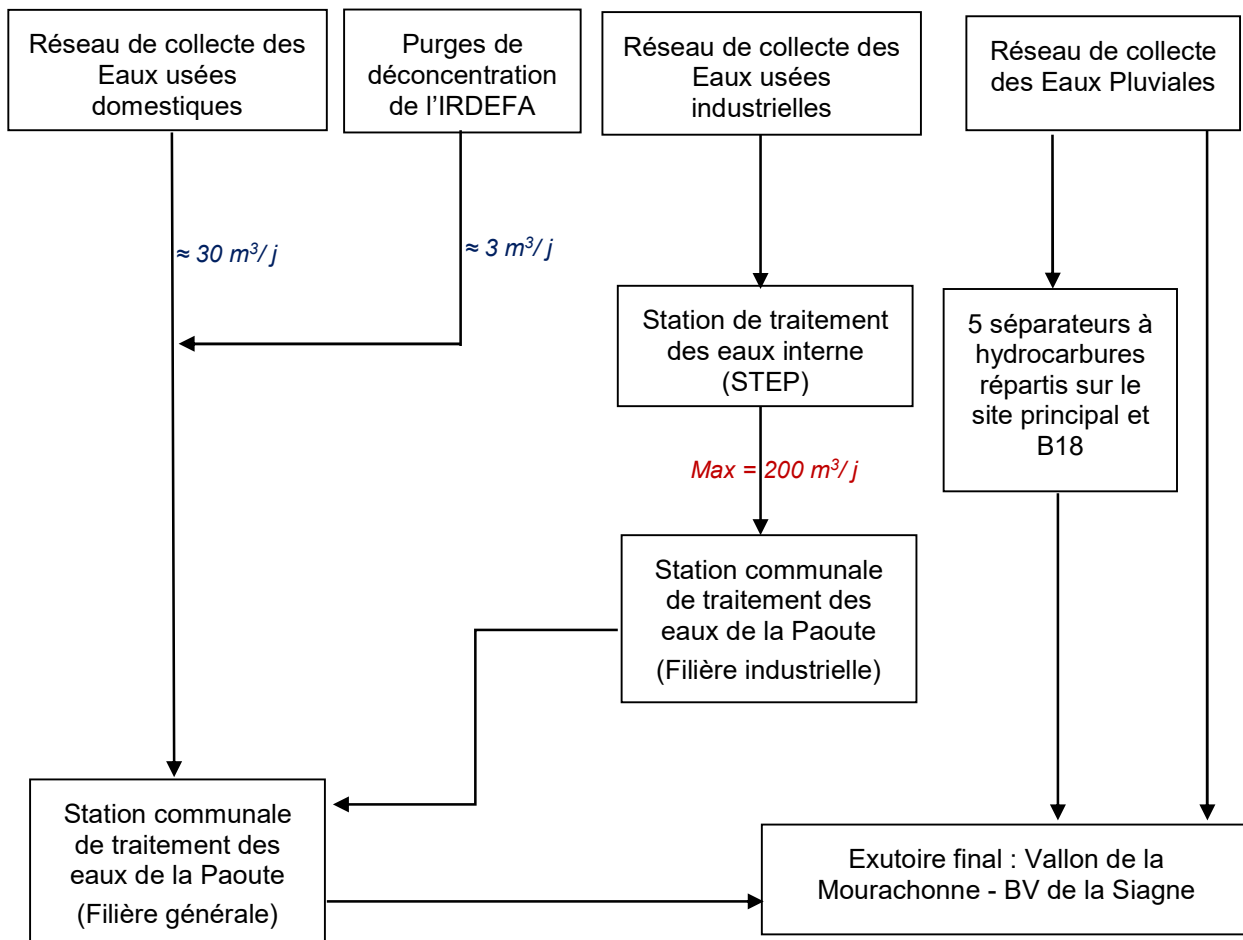
### 5.1.1.2 Réseaux de collecte des eaux sur site

La collecte des eaux sur site est assurée par le biais d'un **réseau séparatif**, distinguant :

- **Les eaux usées domestiques** (sanitaires) collectées puis dirigées vers la filière de traitement domestique de la station d'épuration communale de la Paoute.  
**Les purges de déconcentration de l'IRDEFA** sont également rejetées vers ce réseau.
- **Les eaux usées industrielles** collectées et prétraitées dans la station de traitement interne au site (STEP) puis rejetées (après traitement et contrôle) vers la filière de traitement des eaux industrielles de la station de traitement communale de la Paoute.
- **Les eaux pluviales** provenant du ruissèlement des eaux météoriques sur les zones imperméabilisées du site, collectées et traitées par le biais de 5 séparateurs à hydrocarbures répartis sur le site (4 au niveau du site principal +1 au niveau de B18).

La figure ci-dessous schématise l'organisation de la collecte et du traitement des eaux sur site :

**Figure 17 : Modalités de collecte et exutoires des différents rejets aqueux sure site**



### 5.1.1.3 Dispositifs de traitement des eaux et conditions de rejets

➤ Eaux usées industrielles

#### Station interne de traitement des eaux usées industrielles

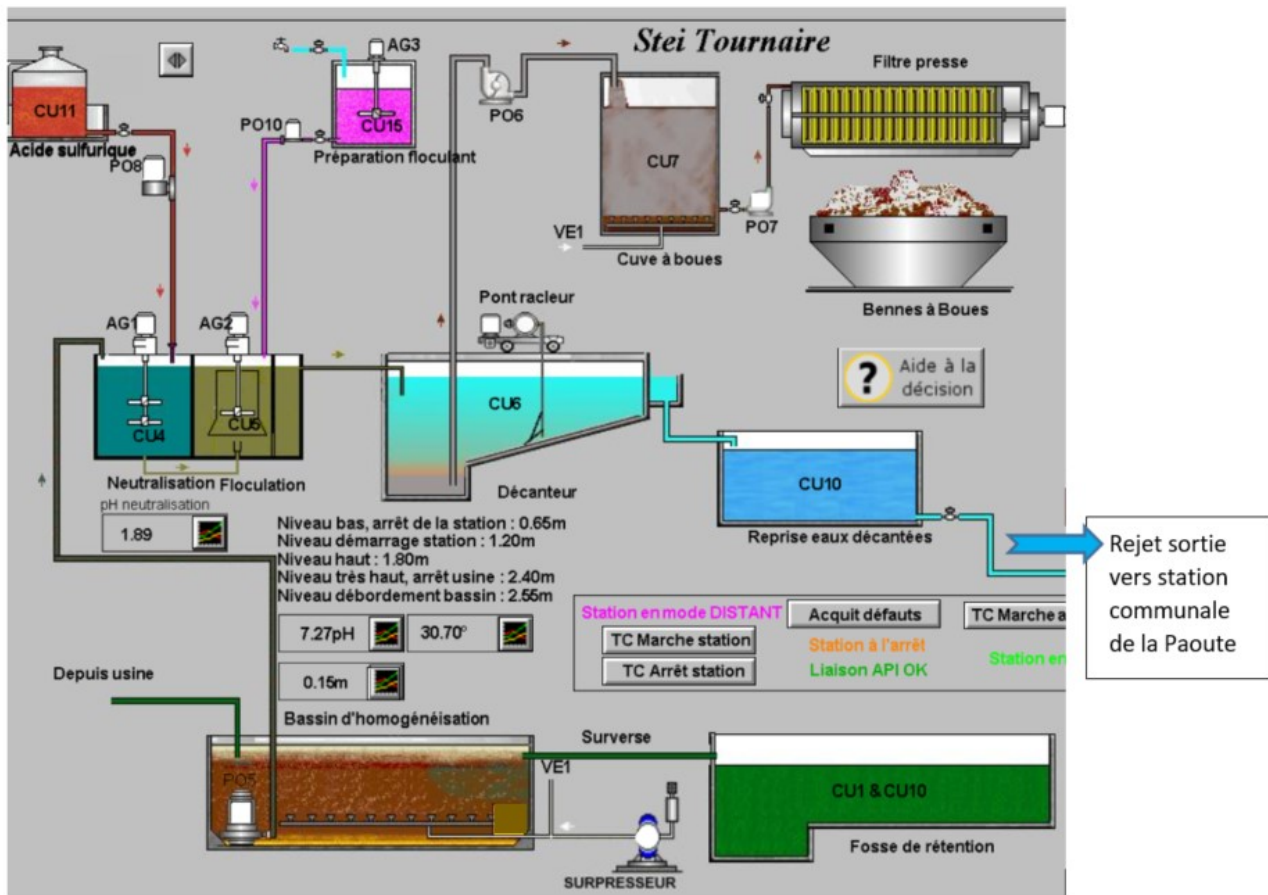
Le site TOURNAIRE SAS est doté d'une station interne de prétraitement des effluents industriels issus des activités de traitement de surface.

Les effluents y subissent un traitement physico-chimique générant d'une part des boues d'hydroxyde d'aluminium (BHA) évacuées vers la filière Déchets, et d'autre part un des effluents traités, rejetés vers la station communale de la Paoute (filiale des effluents industriels).

Les étapes du procédé de traitement sont les suivantes :

- Homogénéisation
- Neutralisation
- Floculation
- Décantation
- Presse des boues

Figure 18 : Synoptique de fonctionnement de la STEP interne



### Conditions de rejet des eaux usées industrielles

Le rejet des eaux usées industrielles générées par l'activité de la société TOURNAIRE SAS :

- Est encadré par une convention spéciale de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement communal, signée le 5 décembre 2017,
- Est soumis aux prescriptions de l'arrêté du 09/04/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>8</sup>

**Tableau 7 : Valeurs limites de rejet des eaux usées industrielles (Rejet raccordé)**

Paramètres		Convention spéciale de rejets du 05/12/2017	Arrêté du 09/04/2019 Articles 32 et 33
pH	-	Compris entre 5,5 et 8,5	Compris entre 5,5 et 8,5 <sup>9</sup>
Température (°C)	°C	< 25	< 30 <sup>10</sup>
Matières en suspension (mg/l)	MES	< 50	< 30 si flux > 60 g/j
Demande chimique en oxygène (mg/l)	DCO	< 500	< 600
Demande biologique en oxygène à 5 jours (mg/l)	DBO5	< 250	/
Sulfates (mg/l)	SO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	< 500	/
Hydrocarbures totaux (mg/l)	HCT	< 10	< 5 si flux > 10 g/j
Cyanures totaux (mg/l)	CN	< 0,002	< 0,1
Fluor (mg/l)	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	< 15	< 15 si flux > 60 g/j
Azote Kjeldahl (mg/l)	NTK	< 30	/
Azote global (mg/l)	N	/	< 150
Phosphore total (mg/l)	P	< 10	< 50 si flux > 100 g/j
Composés organo-halogénés (mg/l)	AOX	< 1	< 5 si flux > 10 g/j
Aluminium (mg/l)	Al	< 5	< 5 si flux > 10 g/j
Fer (mg/l)	Fe	/	< 5 si flux > 10 g/j
Cadmium (mg/l)	Cd	/	< 0,05
Chrome (mg/l)	Cr	/	< 1,5 si flux > 4 g/j
Cuivre (mg/l)	Cu	/	< 1,5 si flux > 4 g/j
Nickel (mg/l)	Ni	/	< 2 si flux > 4 g/j
Zinc (mg/l)	Zn	/	< 3 si flux > 6 g/j

<sup>8</sup> Eaux usées industrielles exclusivement issues des activités visées par la rubrique ICPE n°2565-2, dont le seuil de classement a diminué par rapport à la situation administrative existante

<sup>9</sup> Maximum 9,5 s'il y a neutralisation alcaline

<sup>10</sup> Température pouvant aller jusqu'à 50°C sous réserve que l'autorisation de raccordement ou la convention de déversement le prévoit ou sous réserve de l'accord préalable du gestionnaire de réseau.

➤ Eaux pluviales

**Dispositifs de traitement des eaux pluviales**

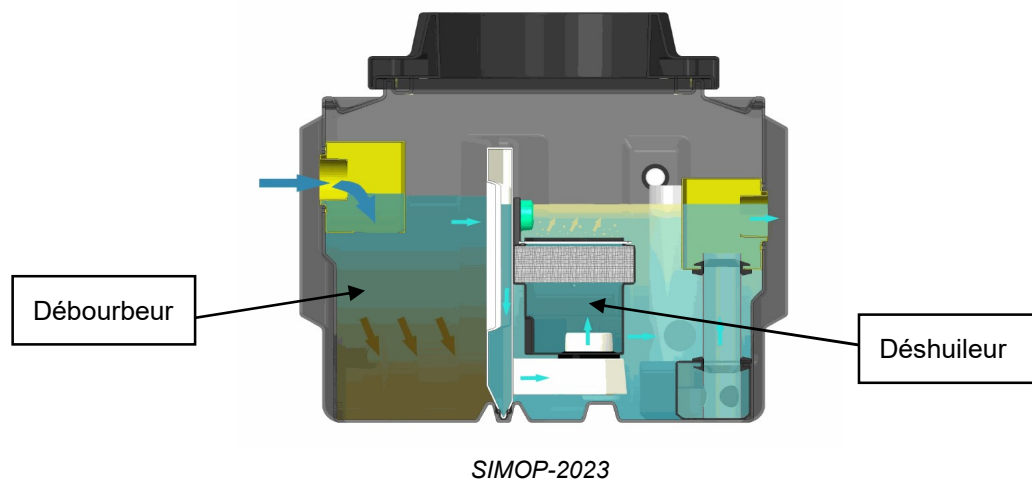
Conformément aux éléments précisés en amont ; les terrains exploités par la société TOURNAIRE SAS sont équipés de 5 débourbeurs / séparateurs à hydrocarbures (DSH) dans lesquels transitent les eaux pluviales de ruissèlement :

- DSH1 : Collecte des EP des parkings et voies de l'entrée principale, parking du personnel, zone au sud du B10).
- DSH2 : Collecte des EP des parkings et voies à l'est, au sud et à l'ouest des zones B4/B7/B11.
- DSH3 et DSH4 : Collecte des EP des voies à l'ouest et au nord des zones BET/B0/B1/B2/B3/B6 et B14.
- DSH5 : Collecte des EP des parkings et voies autour du bâtiment B18

NOTA : Les terrains occupés par les bâtiments B8/B9 ne sont pas équipés de séparateur à hydrocarbures. Cette zone est réservée pour de l'activité de stockage avec une circulation de véhicules très limitée et ne comporte pas de zones de stationnement. Les opérations de chargement et déchargement de palettes sont réalisées sous auvent.

Ces équipements comportent un compartiment débourbeur (par décantation) et un compartiment déshuileur. Ils permettent un traitement des eaux de ruissèlement pour assurer un rejet au milieu naturel.

**Figure 19 : Schéma d'un débourbeur/séparateur à hydrocarbures (DSH)**



**Conditions de rejet des eaux pluviales**

Les conditions de rejet des effluents au milieu naturel sont encadrées par les prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

A ce titre, l'article 43 de cet arrêté précise que les rejets d'eaux pluviales doivent respecter les mêmes valeurs limites d'émission que le rejet d'eaux résiduaires au milieu naturel, tout en laissant la possibilité de cibler des paramètres caractéristiques représentatifs.

Ainsi, le tableau page suivante identifie les paramètres et les VLE applicables en cohérence avec la section III de l'arrêté susmentionné.

**Tableau 8 : Valeurs limites applicables aux rejets d'eaux pluviales vers le milieu naturel**

Paramètres	Valeurs limites de rejet au milieu naturel AM du 02/02/1998 – Section III
Température	< 30°C
pH	Compris entre 5,5 et 8,5
DCO	< 300 mg/l 125 mg/l si flux > 100 kg/j
MES	< 100 mg/l 35 mg/l si flux > 15 kg/j
Hydrocarbures totaux	< 10 mg/l si flux > 100 g/j

- Cas spécifique des purges de déconcentration du circuit de refroidissement (IRDEFA)

Le rejet direct des purges de déconcentration de l'IRDEFA vers le réseau collectif de traitement des d'eaux usées domestiques est encadré par les prescriptions de l'arrêté du 14/12/2013, dans les conditions précisées ci-dessous

**Tableau 9 : Valeurs limites applicables aux rejets des purges de déconcentration de l'IRDEFA**

Paramètres	Valeurs limites de rejet AMPG du 14/12/2013 (2921- DC)
Température	< 30°C
pH	Compris entre 5,5 et 9,5
DCO	< 2 000 mg/l*
AOX	< 1 mg/l
MEST	< 600 mg/l*
THM	< 1 mg/l
Phosphore total	50 mg/l*
Fer et composés	< 5 mg/l
Plomb et composés	< 0,5 mg/l
Nickel et composés	< 0,5 mg/l
Arsenic et composés	< 0,05 mg/l
Cuivre et composés	< 0,5 mg/l
Zinc et composés	< 2 mg/l

\* VLE pour rejets raccordés à une STEP sous réserve des conditions d'autorisation établies par le biais d'une convention de déversement (à monter spécifiquement pour ce rejet non domestique)



#### 5.1.1.4 Incidences potentielles des activités sur les eaux de surfaces

➤ Incidences quantitatives sur la ressource en eau

L'alimentation en eau sur site est assurée en totalité par le réseau de distribution d'eau potable communal. Aucun prélèvement dans les eaux souterraines (forage), ni dans les eaux de surfaces n'est réalisé sur site. Par ailleurs, le bassin versant la Siagne ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux (ZRE) dans lesquelles des mesures permanentes de répartition quantitative sont instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Afin de maîtriser la consommation d'eau sur site et limiter ses incidences sur la ressource, l'exploitant prend les dispositions nécessaires. Les mesures suivantes sont notamment mises en œuvre :

- Déploiement d'un réseau de compteurs de proximité sur les différentes zones de consommation d'eau sur le site, afin de piloter les consommations des procédés et identifier les éventuelles fuites ou anomalies de consommation de la ressource.
- Suivi du ratio spécifique de rejets des activités de traitement de surfaces, principales sources de consommation d'eau sur le site (Consommation spécifique globale maintenue < 8 l/m<sup>2</sup>/fonction de rinçage)
- Refroidissement des machines de production par un circuit de refroidissement équipé d'une tour aéroréfrigérante, avec maintien d'un rapport de concentration de l'ordre de 2,4 permettant de limiter les purges de déconcentration, tout en assurant une maîtrise des risques d'entartrage du circuit et d'agressivité des effluents.

Dans ce contexte ; le niveau de consommation sur site a pu globalement être maintenu en deçà des seuils de prélèvements autorisés par l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 décembre 2005, et ce malgré les augmentations des niveaux de production sur site au cours des dernières années. Le tableau ci-dessous permet de visualiser un indicateur de ce niveau de production : Surface annuelle des pièces aluminium décapées.

Année	2006	2008	2011	2014	2017	2020	2021	2022
Surface décapée (m <sup>2</sup> )	1 670 958	1 673 382	1 573 521	1 951 181	2 115 636	2 327 495	2 548 456	2 637 093
Conso. d'eau max autorisée	<b>250 m<sup>3</sup>/j</b>							

Ce tableau indique une augmentation des surfaces décapées de plus de 50 % entre 2006 et 2022.

**Cette évolution, combinée avec les projections d'activité du site pour les prochaines années, conduit la société TOURNAIRE SAS à solliciter une augmentation de 20 % du niveau maximum de prélèvement quotidien autorisé (Passage de 250 à 300 m<sup>3</sup>/j), tout en maintenant un niveau maximum de prélèvement annuel inférieur à 80 000 m<sup>3</sup>/an.**

Compte tenu du retour d'expérience sur le territoire <sup>11</sup>, ce niveau maximal de consommation autorisé pourra être ponctuellement limité en fonction du niveau d'alerte sécheresse du territoire.

<sup>11</sup> Arrêté préfectoral du 15/11/2022 relatif à la situation de sécheresse dans le département des alpes maritimes au regard du déficit pluviométrique et de la situation de sécheresse exceptionnelle.

➤ Incidences sur le milieu récepteur

Le tableau ci-dessous rappelle les exutoires des différents rejets d'eaux du site.

Type d'effluent	Collecte / Traitement éventuel	Exutoire
Eaux usées industrielles	Réseau de collecte des eaux usées industrielles / Station interne de traitement des eaux	Station d'épuration communale de la Paoute (pré-traitement dans Filière eaux industrielles puis Filière générale)
Eaux usées domestiques	Réseau de collecte des eaux usées domestiques	Station d'épuration communale de la Paoute (Filière générale)
Purges et vidanges du circuit de refroidissement (IRDEFA)		
Eaux pluviales ruisselant sur les voies et chaussées (hors B8/B9)	Réseau de collecte des eaux pluviales potentiellement souillées / Séparateurs à hydrocarbures	Vallon de la Mourachonne (BV de la Siagne)
Eaux pluviales (Toitures) et eaux de voiries (B8/B9)	Réseau de collecte des eaux pluviales non souillées	Vallon de la Mourachonne (BV de la Siagne)

L'exutoire final de tous les rejets est le vallon de la Mourachonne affluent de la Siagne

Concernant les rejets vers la station communale de la Paoute, le tableau ci-dessous présente des indicateurs illustrant leur incidence :

Objet	Données	Source / Commentaires
STEP communale de la Paoute Capacité nominale	<b>50 000 EH</b>	<a href="http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr">www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr</a>
STEP communale de la Paoute Débit de référence calculé	<b>7 500 m<sup>3</sup>/j</b>	Rejets d'1 EH ≈ 150 l/jour
TOURNAIRE SAS Apports maximum journaliers.	<b>233 m<sup>3</sup>/j</b>	Eaux usées industrielles + Eau usées domestiques
TOURNAIRE SAS Incidences volumétriques sur la STEP communale de la Paoute	<b>3,1 %</b>	Part volumétrique des rejets max. quotidiens en provenance de TOURNAIRE SAS

Le respect des VLE prescrites dans la convention spéciale de déversement liant TOURNAIRE SAS à la commune de Grasse permet également d'assurer l'absence d'incidence sur le fonctionnement de la station de traitement, permettant indirectement d'assurer la conformité des rejets en sortie.

Concernant l'incidence des rejets sur la qualité des eaux de surface (Mourachonne puis Siagne), cette partie est abordée dans l'évaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE et du SAGE.

### 5.1.2 Sols et eaux souterraines

Deux études de diagnostic de pollution des sols ont été récemment menées sur les terrains exploités par la société TOURNAIRE SAS :

- Diagnostic de pollution des sols des terrains exploités suite au rachat du bâtiment B18 : Rapport DEKRA Industrial n°53587058 v2 du 16/11/2021
- Diagnostic de pollution des sols des autres terrains exploités par la société TOURNAIRE SAS (Site principal + B8/B9) : Rapport DEKRA Industrial n°53729085 v3 du 14/11/2022.

Dans le cadre du présent dossier de demande de mise à jour de l'autorisation d'exploiter du site, ces études sont regroupées et constituent **la pièce jointe n° 61 : Etat de pollution des sols**.

Ces études visaient à identifier les installations ou activités passées et actuelles susceptibles d'impacter la qualité du milieu souterrain, établir un état des lieux de la qualité des sols par le biais de sondages et proposer le cas échéant des recommandations en matières d'investigations supplémentaires ou surveillance.

Les paragraphes suivants sont montés à partir d'extraits et de la synthèse des rapports susmentionnés.

#### **5.1.2.1 Activités et stockage associés pouvant présenter un risque pour les sols et sous-sols**

Le tableau ci-dessous identifie les différentes activités et stockage de produits associés, pouvant générer une incidence sur les sols en cas de perte de confinement :

**Tableau 10 : Inventaire des sources potentielles de contamination des sols**

Zone	ACTIVITE	STOCKAGES / SOURCES DE CONTAMINATION POUR LES SOLS
<b>B0</b>	Transformation de l'aluminium (travail des métaux et traitement de surfaces)	Machines à laver installées sur dalle béton, comportant des bains acides et alcalins
<b>B1</b>	Application de peintures/vernis par pulvérisation, lignes équipées de fours de séchage	Peinture et vernis stockés dans une armoire de stockage extérieure (sur rétention de volume adapté à la quantité stockée) Les peintures et vernis restants sont remis dans les bidons d'origine (stockage de proximité en armoire de sécurité)
<b>B2</b>	Transformation de l'aluminium (travail des métaux et traitement de surfaces)	Machines à laver installées sur dalle béton, comportant des bains acides et alcalins
<b>B3</b>	Machine à dégraissage (EVT). Zone de nettoyage des outils de production Zone de barattage au zinc	Perchloréthylène (PCE) en safe-tainers, remplissage de la machine automatique sans déversement possible. <i>Utilisation de trichloréthylène (TCE) par le passé.</i>

Zone	ACTIVITE	STOCKAGES / SOURCES DE CONTAMINATION POUR LES SOLS
<b>Zone à déchets B3</b>	Stockage de déchets / produits chimiques Compactage des bidons d'aluminium	Bidons d'aluminium souillés compactés et stockés sur palettes bois Futs d'huiles sur rétention Presse
<b>B4</b>	Soufflage plastique / injection plastique, zone de stockage plastiques  Local technique souterrain	Machines de production automatisées (circuit hydraulique) Silos de granulés de plastiques Compresseurs et centrales de traitement de l'air associées
<b>B5 et B7</b>	Stockage de matières premières (disques et pions d'aluminium et granulés plastiques) Stockage de produits finis (flacons plastiques et aluminium et accessoires)	Matières premières et produits finis stockés sur rack ou sur palettes. Sol bétonné Absence de source de contamination des sols
<b>B6</b>	Transformation de l'aluminium (travail des métaux et traitement de surfaces) <i>Ancienne chaudronnerie</i>	Machine à laver sur dalle béton <i>Anciens bains d'acide fluonitrique</i>
<b>B8 et B9</b>	Stockage de produits finis et zone de logistique	Produits finis sur palettes, stockés en masse Sol bétonné Stockage d'outillage et machines. Absence de source de contamination des sols
<b>B18</b>	Application de peintures/vernis par pulvérisation, lignes équipées de fours de séchage	Peinture et vernis stockés dans une armoire de stockage extérieure (sur rétention de volume adapté à la quantité stockée) Les peintures et vernis restants sont remis dans les bidons d'origine (stockage mobile d'en cours)
<b>B10</b> <i>Bâtiment exploité par TOURNAIRE EQUIPEMENT - Groupe ADF jusqu'en août 2023</i>	Chaudronnerie, traçage, pliage, atelier mécanique, cabine de peinture, décapage	Diverses machines hydrauliques (scies, pliages) Découpe au jet d'eau (utilisant du sable et de l'eau) Tour TITAN pour la production de fonds bombés, positionnée sur une fosse qui récupère les huiles usagées. Boxes de chaudronnerie équipés de cobra (filtration des émissions chargées en métaux) Bains d'acide fluo nitrique (1 bain concentré et 1 bain de rinçage) sur rétention avec un drain de collecte relié à la STEP- <i>Vidé depuis fin 2022</i> Stockage de peintures, solvants et aérosols sur rétention
<b>B11</b>	Bureaux / locaux administratifs	Sans objet
<b>B14</b>	Zone de stockage et de bureaux Machine à laver	Machine à laver installée sur dalle béton avec drains de récupération des éventuels déversements relié à la STEP, Ligne comportant des bains acides et alcalins Pas de bains de trempage des pièces mais traitement et rinçage par pulvérisation dans des cellules successives

<b>Zone</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>STOCKAGES / SOURCES DE CONTAMNATION POUR LES SOLS</b>
<b>B15</b>	Atelier mécanique de fabrication d'outillage (Travail des métaux)	Machines mécaniques automatisées, Huiles solubles en petite quantités. Les huiles souillées sont stockées en GRV sur rétention
<b>B16</b>	Local accolé et dédié à l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (IRDEFA)	Stockage de produits de traitement de l'IRDEFA, sur rétention sur une dalle béton positionnée au-dessus du bassin. Présence de compresseurs dans le local
<b>B17</b>	Sprinklage	Cuve de fioul aérienne de 900 L sur rétention Présence d'une réserve d'émulsion
<b>STEP</b>	Station de traitement des effluents industriels avant rejet à la STEP communale de la Paoute, exploitée par SUEZ. Traitement par neutralisation, floculation et décantation	Bassin d'homogénéisation souterrain de 5,10 m de profondeur. Réservoir aérien double enveloppe pour le stockage de lessive de soude Réservoirs aériens de stockage de d'acide sulfurique et phosphorique, sur rétention GRV de stockage d'acide nitrique stocké sur aire de dépotage étanche + rétention Cuve de stockage des boues envoyées dans des bennes à boues après presse, stockées en extérieur sous abri et régulièrement évacuées
<b>Tout le site</b>	Présence de 5 séparateurs d'hydrocarbures sur le site, contrôlés et vidangés annuellement	Profondeur comprise entre 1,50 et 3,90 m
<b>Oxydation manuelle</b>	Zone d'oxydation manuelle (trempage dans les bains d'acides et séchage, manipulation manuelle par un opérateur)	Présence de bains de traitement acides et alcalins
<b>Locaux « transformateurs électriques »</b>	4 locaux abritant les transformateurs électriques (7 au total)	Installés entre 1995 et 2020 (sans PCB)
<b>Zone à déchets STEP</b>	Stockage de déchets dangereux (DIS)	Déchets dangereux solides ou pâteux stockés dans des caisses en plastiques Fûts d'huiles usagées sur rétention Fût de produits liquides souillés sur rétention Meuble de stockage des acides et produits divers, sur rétention grande capacité
<b>Zones réparties sur l'ensemble du site</b>	Stockage DIB (bois, métaux, plastiques...)	Bennes stockées sur rétention avec drain de collecte des éventuelles égouttures. Equipements vidangés annuellement par pompage
<b>Stockage BATEX</b>	Stockage de matériel divers	Stockage matériel divers (palettes, outillages, machines à l'arrêt) sur dalles préfabriquées. Peu ou pas de source de contamination

### **5.1.2.2 Etat de pollution des sols au droit du site : Synthèse des investigations évaluant l'incidence des activités**

Concernant les investigations menées au niveau du bâtiment B18, 22 sondages (18 en extérieur et 4 à l'intérieur du bâtiment) ont été réalisés les 28 et 29/09/2021 jusqu'à une profondeur maximale de 3 m.

L'analyse des échantillons a mis en évidence l'absence d'anomalie marquée :

- Pour les BTEX, Hydrocarbures volatils et en COHV : Teneurs inférieures aux limites de quantification du laboratoire (LQ)
- Détection de quelques éléments traces en HAP et PCB avec des teneurs très proches de la LQ
- Présence de quelques traces de métaux à des teneurs pour la majorité, comparables à celles de la gamme de valeurs observées dans les sols ordinaires
- Teneurs HCT totaux du même ordre de grandeur que la limite de quantification du laboratoire (LQ).

**Dans ce contexte, aucune mesure particulière n'a été recommandée à l'issue des investigations.**

Concernant les investigations menées sur le site principal et sur les zones B8/B9, Les travaux de reconnaissance du sous-sol du site, se sont déroulés du 1<sup>er</sup> au 3 Aout 2022.

Ils ont consisté en la réalisation de 27 sondages de sols à l'aide d'une sondeuse sur chenille et de 2 sondages réalisés au carottier portatif dans les zones inaccessibles à la foreuse. Ces sondages ont atteint une profondeur maximale d'investigation de 5 m

L'analyse des échantillons a mis en évidence quelques impacts non délimités spatialement :

- Un impact en HCT peu volatils et peu mobiles, en métaux et des traces de PCE, entre 2 et 3 m, au droit du sondage S25 (Zone à déchets, DSH4, ancienne fosse à décantation).
- Un impact en HCT, peu volatils et peu mobiles dans des sols basiques, est observé sur le sondage S5 jusqu'à 1 m de profondeur au droit des machines à laver du bâtiment B3.
- Un impact en HAP et des traces de BTEX sont révélés sur les sols prélevés entre 4 et 5 m au droit du sondage S12, à proximité du DSH1. L'absence de prélèvement sous-jacent ne permet pas de délimiter l'impact en profondeur.
- Des sols basiques au droit de différents sondages (S3, S5, S15 et S21), majoritairement situés au niveau des zones B0/B2/B6.

**Compte tenu des constats et de l'usage actuel et futur du site (industriel), aucune mesure de gestion à court ou à long terme n'est à prévoir.**

Cependant, dans la continuité de ces investigations et compte tenu du contexte environnemental du site (Usage considéré comme sensible des eaux souterraines en aval), le dernier rapport de diagnostic préconise de :

- Réaliser des investigations complémentaires dans les zones précédemment mentionnées, afin de circonscrire les impacts identifiés.
- Mettre en place des piézomètres et assurer des prélèvements analytiques périodiques des eaux souterraines, afin de vérifier l'absence de transfert vers la nappe.

Suite à ces recommandations, une campagne de forage et réalisation de piézomètres a été menée sur site au cours du mois de mai 2023, à l'issue de laquelle :

- Deux piézomètres aval ont été positionnés sur site (PZ1 et PZ2 – Profondeur de forage > 20 m)
- Deux piézomètres amont existants (SC2 et SC3) ont été identifiés (ouvrages initialement destinés à des études géotechniques) et sont exploitables pour le suivi piézométrique des eaux souterraines.

### 5.1.3 Air

#### 5.1.3.1 Les activités sources d'émissions atmosphériques

La configuration du site TOURNAIRE SAS, dans la situation projetée, ne modifie pas qualitativement les procédés mis en œuvre, ni les émissions atmosphériques, initialement encadrées par arrêté préfectoral n°12827 du 13 décembre 2005.

Sont notamment recensées :

- Les émissions des activités de traitement de surface : Vapeurs alcalines ou acides issues des bains de traitement, (décapage, neutralisation et anodisation de l'aluminium)
- Les émissions des Composés Organiques Volatils issus des fractions solvantées des produits employés lors de l'application de vernis sur les pièces aluminium.
- Les émissions liées à l'activité de dégraissage au perchloréthylène : Machine fermée pour laquelle des mesures de l'exposition des salariés confirment les faibles émissions diffuses (elles-mêmes évaluées dans le Plan de Gestion de Solvants sur site)
- Les émissions liées au trafic routier (livraison/expédition).

#### 5.1.3.2 Emissions liées aux activités de traitement de surface

Les activités de traitement de surface sont historiquement réparties entre :

- Les unités de décapage – neutralisation – anodisation au sein des zones B0, B2, B6 et B14
- Les unités de décapage fluo nitriques du bâtiment B10\*

\*De par la cession des activités historiquement exercées dans le bâtiment B10 (TOURNAIRE Equipements) au groupe ADF et le départ programmé du site, le périmètre pris en compte dans l'étude d'incidence ne prend pas en compte ces dernières activités (Bain de traitement fluonitrique actuellement vide).

Les unités de traitement de surfaces, nommées MAL (Machine à laver) en interne sont composées :

- De traitement par décapage puis neutralisation au trempé ou par pulvérisation (MAL2 / MAL3 / MAL4 / MAL5 / MAL6 / MAL7 / MAL10 / MAL12 / MAL13)
- De traitement direct par oxydation anodique, au trempé (Oxydation manuelle)
- De traitement complet, au trempé, par décapage/ neutralisation et oxydation anodique (MAL9).

Les unités MAL9, MAL12 et l'oxydation anodique présentent des rejets canalisés vers l'extérieur des ateliers.

Concernant les autres équipements, et en raison des choix antérieurs et initiaux de conception, ceux-ci ne sont pas équipés d'exutoires canalisés :

- MAL2 / MAL7 : Les effluents atmosphériques, aspirés par un moteur d'extraction, sont dirigés vers l'intérieur des machines. Les équipements n'étant pas étanches, les effluents résiduels se diffusent dans l'enceinte de l'atelier (Ventilation naturelle de l'atelier assurant le renouvellement de l'air ambiant).
- MAL3 / MAL4 / MAL5 / MAL6 / MAL10 / MAL13 : Les effluents atmosphériques générés dans les caissons des équipements, se diffusent dans l'enceinte de l'atelier au gré des cycles de traitement l'atelier (Ventilation naturelle de l'atelier assurant le renouvellement de l'air ambiant).

Ces différentes lignes sont visées par la rubrique ICPE n°2565-2 avec un seuil de classement atteignant aujourd'hui le niveau de l'enregistrement. Dans ce contexte, les valeurs limite des émissions atmosphériques sont définies à l'article 57 de l'arrêté de prescriptions générales du 9 avril 2019.

**Tableau 11 : Valeurs limite d'émission des rejets atmosphériques des lignes de traitement de surfaces**

Polluant	VLE pour un rejet direct*
Acidité totale exprimée en H	< 0,5 mg/m <sup>3</sup>
HF, exprimé en F	< 2 mg/m <sup>3</sup>
Cr total	< 1 mg/m <sup>3</sup>
Cr VI	< 0,1 mg/m <sup>3</sup>
Ni	< 5 mg/m <sup>3</sup>
CN	< 1 mg/m <sup>3</sup>
Alcalins, exprimés en OH	< 10 mg/m <sup>3</sup>
NOx, exprimés en NO2	< 200 mg/m <sup>3</sup>
SO <sub>2</sub>	< 100 mg/m <sup>3</sup>
NH <sub>3</sub>	< 30 mg/m <sup>3</sup>

*\*Les valeurs limites d'émission ci-dessus sont des valeurs moyennes journalières.*

*Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesures en concentration ne peut excéder le double de la valeur limite*

### **5.1.3.3 Emissions liées à l'application de vernis**

L'intégration dans le périmètre d'exploitation de la société TOURNAIRE SAS d'un nouveau bâtiment (ex bâtiment CANAVESE) sous la dénomination B18 a fait l'objet d'un porter à connaissance en septembre 2020 auprès de la préfecture.

Les unités sont désormais réparties comme suit :

- Unités mises en place au sein du bâtiment B18 :
  - Ligne VER05
  - Ligne VER06 (nouvelle ligne de production)
  
- Unités présentes au sein de la zone B1 :
  - Ligne VER03
  - Ligne VER04
  - Cabine de préparation OMIA

**NOTA :** Ce projet n'avait pas pour objectif d'augmenter la production (Evolution de 2% projetée), mais de pérenniser la qualité de production, et les conditions de travail pour les opérateurs sur des lignes mises à niveau ou neuves, dans un local spécifiquement dédié.

Les procédés d'application de vernis restent identiques au cadre autorisé dans les arrêtés préfectoraux d'exploitation existants.

Pour ces activités et compte tenu de la conception des installations, les émissions atmosphériques en Composés Organiques Volatils sont majoritairement canalisées.



**Tableau 12 : Application de vernis – Liste et débit d'extraction des exutoires canalisés**

Ligne	Poste	Exutoires atmosphérique	
		Position	Débit d'extraction (m <sup>3</sup> /h)
<b>VER03</b>	SPRIMAG 3	Cabine application	22 536
	SPRIMAG 3	Amont Four	32 328
	SPRIMAG 3	Aval Four	60 120
<b>VER04</b>	SPRIMAG 4	Cabine d'application	29 952
	SPRIMAG 4	Sortie cabine vers Four	33 948
	SPRIMAG 4	Extraction du Four Jacot	31 464
	SPRIMAG 4	Aval Four Jacot	12 093
<b>Cabine OMIA (Préparation de peintures)</b>	OMIA	Aspiration générale	17 712
	OMIA	Préparation peinture	5 292
	OMIA	Nettoyage	24 444
<b>VER05</b>	Préparation	Extraction cabine	400
	HIL 10 (Application)	Extraction sas	700
	HIL 10 (Application)	Extraction bloc central	1 000
	HIL 10 / Four SAT	Extraction de la zone de Transfert	300
	Four SAT	Extraction du Four	1 700
	Four SAT	Extraction refroidissement	5 600
<b>VER06</b>	Préparation	Extraction de la zone de préparation	300
	Application	Extraction de la zone de pulvérisation	4 400
	Application vers Four	Extraction de la zone de Transfert	1 200
	Four	Extraction du Four	1 800

Les hauteurs de cheminées sont conformes au cadre réglementaire :

Bâtiments B1 et B18	Absence d'obstacles à la diffusion et aucun bâtiment dans un rayon de 15 m autour des points de rejet
	Exutoires au-dessus de la toiture / Hauteur des rejets ≥ 10 m / au niveau du sol

Valeurs limites d'émission de poussières liées à l'application de vernis

Pour les poussières, en application de l'article 6.2 de l'arrêté du 02/05/02 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940,

- si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/Nm<sup>3</sup>
- si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/Nm<sup>3</sup>

Valeurs limites d'émission de COV liées à l'application de vernis

Conformément à l'article 9.1 de l'arrêté du 13/12/2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1978 et au point 6.2.b) -VI de l'arrêté du 02/05/02 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 :

- Les valeurs limites d'émissions canalisées et diffuses relatives aux COV ne sont pas applicables aux rejets des installations faisant l'objet d'un schéma de maîtrise des émissions de COV.

#### 5.1.3.4 Cas spécifique du suivi des émissions des COV

Les émissions de COV provenant du vernissage et du dégraissage au perchloréthylène sont suivies au travers d'un Schéma de Maitrise des Emissions, assorti d'un plan de gestion annuel simplifié.

Un tel schéma garantit que le flux total d'émissions de COV de l'installation ne dépasse pas le flux qui serait atteint par une application stricte des valeurs limites d'émission canalisées et diffuses définies dans l'arrêté du 13/12/2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1978.

Le schéma est élaboré à partir d'un niveau d'émission de référence de l'installation correspondant au niveau atteint si aucune mesure de réduction des émissions de COV n'était mise en œuvre sur l'installation. Les évolutions des émissions depuis le statut édité par l'arrêté préfectoral initial de 2005 ont été corrélées par la transcription des résultats de 2005 sous cette même forme de SME et PGS.

Les chiffres comparés sont détaillés dans les tableaux ci-après :

**Tableau 13 : Valeurs comparées - Vernissage - PGS 2005 / 2021**

Entrées et sorties	Revêtement vernissage valeurs 2005 (t)	Revêtement vernissage valeurs 2021 (t)
I1 - Quantités de solvants mis en œuvre	3,8	9,6
I2 - Quantités de solvants régénérés en interne	2,9	2,9
O6 - Quantités de solvants rejetés comme déchets	1,0	2,1
O8 - Quantités de solvants régénérés en externe	-	-
<b>Emission totale (t)</b> ET = I1-O6-O8	<b>2,8</b>	<b>7,6</b>
Consommation de solvants (t) C = I1-O8	3,8	9,6
Utilisation de solvants (t) I = I1+I2	6,7	12,5

**Tableau 14 : Valeurs comparées dégraissage perchloréthylène - 2005 / 2021**

Entrées et sorties	Revêtement dégraissage perchloréthylène valeurs 2005 (t)	Revêtement dégraissage perchloréthylène valeurs 2021 (t)
I1 - Quantités de solvants mis en œuvre	5,2	4,2
I2 - Quantités de solvants régénérés en interne	4 107,3	2 687,6
O6 - Quantités de solvants rejetés comme déchets	-	-
O8 - Quantités de solvants régénérés en externe	0,5	2,4
<b>Emission totale (t)</b> ET = I1-O6-O8	<b>4,7</b>	<b>1,8</b>
Consommation de solvants (t) C = I1-O8	4,7	1,8
Utilisation de solvants (t) I = I1+I2	4 112,6	2 691,8

**Tableau 15 : Schéma de Maîtrise des Emissions (SME) selon la circulaire du 23/12/2003 - Vernissage**

Activité	EAC Revêtement vernissage - Données 2005	EAC Revêtement vernissage - Données 2021
Formule de calcul pour déterminer l'Emission Annuelle Cible (kg)*	0,4 x 2,33 x ES revêtements en contact avec les aliments + 0,4 x 1,5 x ES autres revêtements	0,4 x 2,33 x ES revêtements en contact avec les aliments + 0,4 x 1,5 x ES autres revêtements
Valeur de l'EAC (kg)	669	1 714

**Tableau 16 : Schéma de Maîtrise des Emissions (SME) selon la circulaire du 23/12/2003 – Dégraissage perchloréthylène**

Activité	EAC dégraissage perchlo - Données 2005	EAC dégraissage perchlo – Données 2021
Formule de calcul pour déterminer l'Emission Annuelle Cible (kg)	10 % x IPERCHLOROETHYLENE	10 % x IPERCHLOROETHYLENE
Valeur de l'EAC (kg)	411 255	269 181

**Tableau 17 : Conformité du site par rapport au SME**

	Valeurs 2005 Somme des EAC par activités	Valeurs 2021 Somme des EAC par activités
EAC totale (kg)	411 924	270 895
Emissions totales du site TOURNAIRE SAS (kg)	8 553	9 439

## 5.1.4 Bruit

### 5.1.4.1 Identification des sources de nuisances acoustiques sur site

De nombreuses activités sur site sont génératrices de nuisances acoustiques. La majorité d'entre elles sont situées dans les locaux de production :

- Les presses et équipements de travail mécanique des métaux.
- Les lignes de traitement de surfaces (MAL) du fait du déplacement des pièces en aluminium par convoyeurs et des moteurs assurant l'extraction d'air.
- Les activités d'application de peintures : Cabine de préparation et pulvérisation, convoyeurs, fours de séchage et toute les ventilations associées (apport d'air neuf, extractions)
- Les groupes de refroidissement, compresseurs et centrales de traitement de l'air...

D'autres sources de nuisances acoustiques sont présentes sur les parties extérieures :

- Tour aéroréfrigérante équipant le circuit de refroidissement (Bruit masqué des tiers par le bâtiment B16)
- Circulation de véhicule sur site (poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs)

### 5.1.4.2 Cadre réglementaire

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23/12/2005 et aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23/01/1997, les niveaux limites de bruit et d'émergence ci-dessous sont à respecter :

**Tableau 18 : Valeurs limites d'émergence**

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
> à 35 dB(A) et ≤ à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

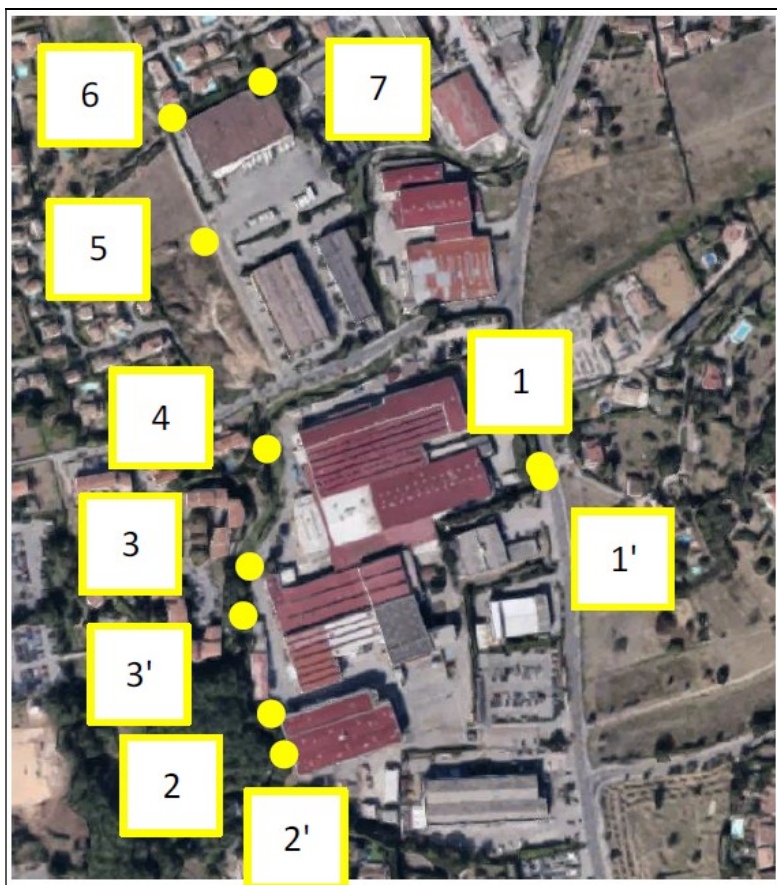
**Tableau 19 : Niveaux limites de bruit**

Période	Niveaux limites admissibles en limite de propriété (LP)
Diurne (sauf dimanche et jours fériés) : 7 h à 22 h	70 dB(A)
Nocturne (et dimanche et jours fériés) : 22 h à 7 h	60 dB(A)

### 5.1.4.3 Résultats des mesures de bruits menées sur site

De mesures des niveaux sonores sont réalisées périodiquement sur 7 points<sup>12</sup> répartis en limites de propriété :

Figure 20 : Localisation des points de mesure de bruits



Les résultats pages suivantes correspondent aux mesures réalisées lors des campagnes suivantes :

- Campagne de mesures acoustiques du 15/02 au 16/02/2018 – Surveillance périodique menée sur le site existant (avant rachat du bâtiment B18).
- Campagne de mesures du 15/03 au 16/03/2022 - Surveillance périodique intégrant le site existant et le bâtiment B18.
- Campagne de mesures du 02/11 au 03/11/2022 - Surveillance spécifique au niveau des points 4 et 6, afin de vérifier l'efficacité de mesures mises en œuvre pour réduire l'émergence en période diurne et nocturne.

<sup>12</sup> La surveillance des nuisances acoustiques était menée sur 4 points autour du site existant. Elle a été portée à 7 points suite au rachat du bâtiment B18. Les points 1', 2' et 3' sont des points cachés pour la mesure du bruit résiduel.

**Tableau 20 : Niveaux de bruit mesurés en limites de propriété (2018 à 2022)**

Point de mesure	Période	Niveaux de bruit en limites de propriété - dB(A)		
		Campagne 02/2018	Campagne 03/2022	Campagne 11/2022
1	Diurne	<b>45</b>	<b>63</b>	/
	Nocturne	<b>42,5</b>	<b>54,5</b>	/
2	Diurne	<b>55</b>	<b>56,5</b>	/
	Nocturne	<b>49</b>	<b>53,5</b>	/
3	Diurne	<b>57</b>	<b>60</b>	/
	Nocturne	<b>50</b>	<b>52</b>	/
4	Diurne	<b>64,5</b>	<b>61,5</b>	<b>58,5</b>
	Nocturne	-	<b>60</b>	<b>56</b>
5	Diurne	/	<b>50</b>	/
	Nocturne	/	<b>41</b>	/
6	Diurne	/	<b>47</b>	<b>44</b>
	Nocturne	/	<b>43</b>	<b>41</b>
7	Diurne	/	<b>49</b>	/
	Nocturne	/	<b>45,5</b>	/

**Tableau 21 : Emergences calculées en limites de propriété (2018 à 2022)**

Point de mesure	Période	Campagne 02/2018		Campagne 03/2022		Campagne 11/2022	
		Bruit Ambiant / Résiduel dB(A)	Emergence dB(A)	Bruit Ambiant / Résiduel dB(A)	Emergence dB(A)	Bruit Ambiant / Résiduel dB(A)	Emergence dB(A)
1	Diurne	66 / 70	<b>0</b>	63 / 66,5	<b>0</b>	/	/
	Nocturne	43 / 41,5	<b>1,5</b>	47,5 / 46	<b>1,5</b>	/	/
2	Diurne	55 / 44,5	<b>10,5</b>	56,5 / 47,5	<b>9</b>	/	/
	Nocturne	49 / 43	<b>6</b>	53,5 / 44	<b>9,5</b>	/	/
3	Diurne	57 / 46,5	<b>10,5</b>	60 / 51	<b>9</b>	/	/
	Nocturne	50 / 42,5	<b>7,5</b>	52 / 47	<b>5</b>	/	/
4	Diurne	64,5 / 46,5	<b>18</b>	61,5 / 51	<b>10,5</b>	58,5 / 51	<b>7,5</b>
	Nocturne	-	-	60 / 47	<b>13</b>	56 / 47	<b>9</b>
5	Diurne	/	/	50 / 51	<b>0</b>	/	/
	Nocturne	/	/	41 / 42,5	<b>0</b>	/	/
6	Diurne	/	/	47 / 39	<b>8</b>	44 / 38	<b>6</b>
	Nocturne	/	/	43 / 35	<b>8</b>	41 / 37	<b>4</b>
7	Diurne	/	/	49 / 44	<b>5</b>	/	/
	Nocturne	/	/	45,5 / 42,5	<b>3</b>	/	/

Sur la base des résultats de la dernière campagne de mesure complète (03/2022), il apparaît que les activités de TOURNAIRE SAS induisent :

- Des niveaux de bruit en limite de propriété conformes aux prescriptions réglementaires en période diurne et nocturne
- Des émergences supérieures au seuil réglementaire admissible sur les points positionnés à l'ouest du site existant (Face aux habitations situées en rive droite du vallon de la Mourachonne) ainsi qu'au nord-est du bâtiment B18.

Ces écarts s'expliquent en partie par la proximité des habitations (Zones à émergences réglementées) avec les activités exercées sur le site industriel (quelques dizaines de mètres).

Dans ce contexte, la société TOURNAIRE SAS a mis en place, dans un premier temps, différentes mesures<sup>13</sup> afin de limiter ces incidences. La campagne de mesures acoustiques de novembre 2022 permis de vérifier l'atténuation des nuisances acoustiques : **Baisse de 3 à 4 dB(A) de l'émergence au niveau du point 4 et conformité de l'émergence au niveau du point 6 - B18**,

Dans la continuité de ces actions, la société TOURNAIRE a missionné la société BUREAU VERITAS dans le cadre d'une campagne analytique complémentaire menée au cours du mois de mars 2023 visant spécifiquement la zone à émergence réglementée (ZER) située au nord-ouest du site principal.

L'objectif de cette campagne de mesures était de déterminer, à l'aide de mesures sur une longue durée, les sources de bruits responsables des émergences sonores.

Les résultats de cette étude permettront à la société TOURNAIRE SAS de monter et hiérarchiser un plan d'actions afin de poursuivre la réduction de l'incidence acoustique de ses activités sur l'environnement humain du site.

---

<sup>13</sup> Mesures précisées dans le chapitre spécifique de la présente étude d'incidence



### 5.1.5 Gestion des déchets

Les activités exercées sur site sont à l'origine de la production de différentes catégories de déchets, dont par quantité annuelle décroissante :

- Des rebuts de fabrication en Aluminium
- Des boues d'hydroxyde d'aluminium (BHA) et résidus boueux issues de la station de traitement des eaux (boues issues du traitement des eaux et du nettoyage du bassin d'homogénéisation)
- Des palettes en bois
- Des déchets non dangereux en mélange (bennes DIB divers)
- Des cartons,
- Des métaux ferreux issus des activités de maintenance de l'ancienne division Equipements
- Des huiles usagées
- Des eaux et boues hydrocarburées (Pompage puis nettoyage des séparateurs à hydrocarbures)
- Des films plastiques (issus du déballage de matières premières ou de chutes et résidus issus du conditionnement)
- Des sables issus des machines de découpe au jet d'eau (ancienne division Equipement)
- Des rebuts plastiques (Chutes de PP et de PE) issus des activités d'injection et soufflage
- Des solvants usagés (perchloréthylène)
- Des eaux de chimie et acides
- Des DEEE,
- Des huiles solubles,
- Des résidus solides de peintures et vernis
- Des emballages souillés
- Des déchets divers en quantités limitées (tubes fluorescents, acide organique, aérosols, produits de laboratoire, piles et accumulateurs usagés...)

Ces déchets sont collectés et triés sur site, stockés dans des conditions assurant l'absence de risques de pollution des sols ou d'envol ;

- Déchets liquides stockés sur rétention,
- Déchets ferreux, non ferreux, Bois, DIB divers et DEEE stockés dans des bennes spécifiques à l'abri des eaux pluviales
- Cartons et plastiques compactés et stockés en balle, par le biais des 3 compacteurs répartis sur site

Concernant le suivi des quantités, des conditions de transport et d'élimination, l'ensemble des données est tracé dans un registre de suivi de déchets régulièrement tenu à jour.

Afin d'illustrer synthétiquement ce suivi, le tableau page suivant indique, pour les principaux types de déchets, les quantités annuelles générées (bilan 2021), le nom des établissements assurant la réception puis le traitement du déchet et enfin l'opération de traitement appliquée.

**Tableau 22 : Suivi des principaux déchets produits sur site (selon registre déchets)**

Code déchet	Dénomination	Quantité annuelle en tonnes (2021)	Etablissement de transit	Etablissement de traitement
12 01 03	Rebuts Aluminium	564,297	DERICHEBOURG PURFER / Grasse (06)	DERICHEBOURG PURFER / Grasse (06)
11 01 10	Boues d'hydroxyde d'aluminium (BHA)	282,8	SE.RA.HU / Cagnes (06)	SCORI / FOSCHER ou SUEZ EAU
15 01 03	Palettes Bois	129,808	AMR / Saint Jeannet (06)	AMR / Saint Jeannet (06)
20 01 99	DIB divers	59,28	SEA VEOLIA / Grasse (06)	SEA VEOLIA / Grasse (06)
15 01 01	Cartons	44,144	SEA VEOLIA / Grasse (06)	SEA VEOLIA / Grasse (06)
16 01 17	Métaux ferreux	42,2	DERICHEBOURG PURFER / Grasse (06)	DERICHEBOURG PURFER / Grasse (06)
13 02 08*	Huiles usagées	33,35	SE.RA.HU / Cagnes (06)	SE.RA.HU / Cagnes (06)
13 05 07*	Eaux hydrocarburées	33	SE.RA.HU / Cagnes (06)	SE.RA.HU / Cagnes (06)
15 01 02	Films plastiques	24,84	SEA VEOLIA / Grasse (06)	SEA VEOLIA / Grasse (06)
12 01 17	Sable pour machine découpe au jet d'eau	14,38	OREDUI / Grasse (06)	OREDUI / Grasse (06)
07 07 01*	Eaux de Chimie	12,58	OREDUI / Grasse (06)	OREDUI / Grasse (06)
12 01 03	Matériaux Souillés	12,321	SPUR / Rognac (13)	SPUR / Rognac (13)
16 01 19	Rebuts Plastique	15,481	OREDUI / Grasse (06)	OREDUI / Grasse (06)
13 05 02*	Boues Hydrocarbures	5,8	SE.RA.HU / Cagnes (06)	SE.RA.HU / Cagnes (06)
14 06 02*	Perchloréthylène	4,951	DECHAMBOUX / la Roche sur Foron (74)	RICHARGES / Offin
20 01 35*	DEEE	4,66	OREDUI / Grasse (06)	OREDUI / Grasse (06)
15 01 10*	Emballages souillés	4,60	SPUR / Rognac (13)	SPUR / Rognac (13)
11 01 05*	Acide Sulfurique	4,4	OREDUI / Grasse (06)	OREDUI / Grasse (06)
13 08 99*	Huiles solubles	3,3	SE.RA.HU / Cagnes (06)	SE.RA.HU / Cagnes (06)
08 01 11*	Boues pâteuses de peintures, vernis et diluants s	2,71	SPUR / Rognac (13)	SPUR / Rognac (13)

## 5.2 INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Sur la base de la superposition de l'analyse de l'état initial environnemental et des incidences des activités sur les différents compartiments physiques (Eau / Air / Sols), le tableau de synthèse ci-dessous est monté :

**Figure 21 : Evaluation des incidences potentielles sur l'environnement naturel**

Enjeux naturels	Vulnérabilité par rapport au site	Mesures <sup>14</sup>	Incidences potentielles de TOURNAIRE SAS
<p><b>Milieus humides (dont faune et flore associés)</b> du vallon de la Mourachonne (environnement immédiat) puis de la Siagne (confluent au sud dans l'environnement éloigné)</p>		<p>Effluents industriels traités par une STEP interne puis rejetés vers la filière industrielle de la STEP communale de la Paoute (sous couvert d'une Convention Spéciale de déversement)</p> <p>Eaux usées domestiques collectées et traitées par la STEP communale de la Paoute</p> <p>Eaux pluviales ruisselant sur les voiries et parkings, collectés et traités via 5 séparateurs à hydrocarbures</p> <p>Eaux pluviales, ruisselant sur les toitures, collectées et rejetées directement au milieu naturel</p> <p>Produits polluants et déchets dangereux stockés sur rétention</p> <p>Conditions de stockage des déchets pour prévenir leur envol sous l'effet du vent</p>	
<p>4 sites <b>NATURA 2000</b> situés à plus de 10 km des limites du site Non positionnés à l'aval hydraulique, ni hydrogéologique du site</p>		<p>Mesures spécifique non nécessaires du fait l'absence de voie de transfert entre les activités du site et ces zones protégées</p>	

<sup>14</sup> Mesures listées dans le chapitre suivant

Enjeux naturels	Vulnérabilité par rapport au site	Mesures <sup>14</sup>	Incidences potentielles de TOURNAIRE SAS
<p><b>ZNIEFF</b> la plus proche positionnée à plus de 1 km des limites d'exploitation, mais potentiellement à l'aval hydraulique</p>		<p>Effluents industriels traités par une STEP interne puis rejetés vers la filière industrielle de la STEP communale de la Paoute (sous couvert d'une Convention Spéciale de déversement)</p> <p>Eaux usées domestiques collectées et traitées à la STEP communale de la Paoute</p> <p>Eaux pluviales ruisselant sur les voiries et parkings, collectés et traités via 5 séparateurs à hydrocarbures</p> <p>Eaux pluviales, ruisselant sur les toitures, collectées et rejetées directement au milieu naturel</p>	
<p><b>Parc Naturel Régional</b> des PréAlpes d'Azur situé à plus de 3 kilomètres au Nord Non situé à l'aval hydraulique, ni hydrogéologique du site</p>		<p>Mesures spécifiques non nécessaires du fait l'absence de voie de transfert entre les activités du site et ces zones protégées</p>	
<p><b>Sites inscrits et classés</b> situés à plus de 3 km et en amont hydraulique et hydrogéologique du site</p>		<p>Mesures spécifiques non nécessaires du fait l'absence de voie de transfert entre les activités du site et ces zones protégées</p>	

Légende :

Vulnérabilité ou Incidence nulle	Vulnérabilité ou Incidence faible	Vulnérabilité ou Incidence modérée	Vulnérabilité ou Incidence forte

### 5.3 INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Sur la base de la superposition de l'analyse de l'état initial environnemental et des incidences des activités sur les différents compartiments physiques (Eau / Air / Sols), le tableau de synthèse ci-dessous est monté :

**Figure 22 : Evaluation des incidences potentielles sur l'environnement humain**

Enjeux humains	Vulnérabilité par rapport au site	Mesures <sup>15</sup>	Incidences potentielles de TOURNAIRE SAS
<p><b>Santé des populations voisines</b>            Nombreuses habitations très proches du site à l'ouest, en rive droite du Vallon de la Mourachonne</p>		<p><u>Concernant les effluents liquides pouvant impacter les eaux de surfaces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau séparatif de collecte des effluents (industriels, domestiques, pluviaux potentiellement souillé ou non)</li> <li>- Traitement par STEP interne des effluents industriels avant collecte et traitement par la filière industrielle de la STEP communale de la Paoute</li> <li>- Eaux usées domestiques collectées et traitées par la STEP communale</li> <li>- Eaux pluviales ruisselant sur les voiries et parkings, collectés et traités via 5 séparateurs à hydrocarbures</li> <li>- Produits polluants et déchets dangereux stockés sur rétention</li> <li>- Absence d'usage sensible des eaux de surface en aval du site (hormis la consommation de poissons prélevés par la pêche de loisir au niveau de la Siagne) – Environnement éloigné</li> </ul> <p><u>Concernant les rejets atmosphériques pouvant être inhalés, ou générer des retombées eu niveau des sols</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exutoires atmosphériques des extractions des lignes d'application et séchages des vernis dépassant des bâtiments et permettant une bonne dispersion des rejets</li> </ul>	

<sup>15</sup> Mesures listées dans le chapitre suivant

Enjeux humains	Vulnérabilité par rapport au site	Mesures <sup>15</sup>	Incidences potentielles de TOURNAIRE SAS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Machine de dégraissage au perchloréthylène sous vide (pas de rejet hormis les quelques pertes par émission diffuses – Concentrations à proximité immédiate en deçà des valeurs limites d'exposition pour le personnel)</li> <li>- Respect des VLE au niveau de exutoires canalisés des lignes de traitement de surfaces</li> <li>- Suppression du bain de traitement fluonitrique</li> </ul>	
<p><b>Niveau de bruit ambiant</b> Nombreuses habitations très proches du site à l'ouest, en rive droite du Vallon de la Mourachonne</p>		<p><u>Mesures organisationnelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des portes des ateliers fermées, face aux zones résidentielles</li> <li>- Aménagement des horaires pour limiter les incidences en période nocturne</li> </ul> <p><u>Mesures techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenance et entretien des équipements production</li> <li>- Vérification des groupes de refroidissement</li> <li>- Positionnement de la tour aérorefrigérante derrière le bâtiment B16</li> </ul>	
<p><b>Trafic routier</b></p>		<p>Trafic de PL limité en moyenne à 15/20 camions par jour Trajet domicile-travail des VL du personnel (stationnés sur les parkings du site à l'est)</p>	
<p><b>Qualité de l'Air / Odeurs</b></p>		<p>Application d'un Schéma de Maitrise des Émissions (SME) de COV avec Plan de gestion de Solvants simplifié</p> <p>Machine de dégraissage au perchloréthylène sous vide (pas de rejet hormis les quelques pertes par émission diffuses – Concentrations à proximité immédiate en deçà des valeurs limites d'exposition pour le personnel)</p>	

Enjeux humains	Vulnérabilité par rapport au site	Mesures <sup>15</sup>	Incidences potentielles de TOURNAIRE SAS
		Respect des VLE au niveau de exutoires canalisés des lignes de traitement de surfaces (+ Suppression du bain de traitement fluonitrique du B10)  Contrôles de la combustion des brûleurs gaz équipant les lignes de traitement de surfaces et d'application de vernis	
<b>Agriculture</b>		Réseau de collecte séparatif Traitement des effluents susceptibles d'être pollués Incidence négligeable des activités sur les eaux de surface  Incidence négligeable des rejets sur la qualité de l'air et absence de risque de retombées de polluants toxiques	
<b>Monuments historiques</b>		Mesures spécifiques non nécessaires du fait de la distance séparent ces monuments du site	
<b>Paysage</b>		Site situé en zone industrielle et péri-urbaine. Aucune projet de construction complémentaire dans le cadre du présent dossier	

**Légende :**

Vulnérabilité ou Incidence nulle	Vulnérabilité ou Incidence faible	Vulnérabilité ou Incidence modérée	Vulnérabilité ou Incidence forte

## 6 MESURES DE PREVENTION, SUPPRESSION, REDUCTION OU DE COMPENSATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

### 6.1 MESURES EN PLACE

#### 6.1.1 Gestion de l'eau

Objectif	Liste des mesures associées
Maitrise des consommations d'eau	Circuit de refroidissement équipé d'une IRDEFA avec rapport de concentration > 2
	Respect de la consommation spécifique des lignes de traitement de surface < 8 l/m <sup>2</sup> /FR (Ratio suivi annuellement)
	Déploiement de compteurs d'eau de proximité au niveau des différents postes de consommation afin de piloter la consommation d'eau, alerter en cas de dérive et mettre en relief d'éventuelles fuites
Collecte et traitement des eaux	Réseau de collecte séparatif sur tout le site : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eaux usées industrielles</li> <li>- Eaux usées domestiques</li> <li>- Eaux pluviales susceptible d'être souillées (voiries, parkings)</li> <li>- Eaux pluviales non susceptibles d'être souillées (toitures)</li> </ul>
	Station interne de traitement des effluents industriels : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement physico-chimique par floculation et décantation</li> <li>- Auto surveillance des rejets</li> <li>- Rejet raccordé vers la station communale de la Paoute (filière industrielle) avec autorisation de rejet encadrée par une convention spéciale de déversement</li> <li>- Depuis le 10/09/2023, mise en service d'un échangeur à plaque, couplé à un groupe de refroidissement existant, dispositif limitant la température des effluents rejetés au réseau d'assainissement industriel (&lt; 30°C)</li> </ul>
	Eaux usées domestiques (et assimilés) raccordées à la station communale de la Paoute (filière domestique)
	Eaux pluviales ruisselant sur les voiries et parkings collectées et traitées par le biais de 5 débourbeurs / séparateurs à hydrocarbures (DSH) répartis sur site : <ul style="list-style-type: none"> <li>- DSH de classe I (pour rejet au milieu naturel)</li> <li>- Equipements vidangés à minima 1 fois par an</li> </ul>



### 6.1.2 Sols et eaux souterraines

Objectif	Liste des mesures associées
Protection des sols et sous-sols	Equipements de production (Machines-outils, machines à laver, lignes d'application de vernis) positionnés à l'intérieur des ateliers sur dalle béton / Presses sur fosse de rétention
	Contrôle annuel d'étanchéité des réseaux de transfert des effluents des ateliers à la STEP interne
	Réservoir aérien double enveloppe pour le stockage de lessive de soude. Réservoirs aériens de stockage de d'acide sulfurique et phosphorique, sur rétention / GRV de stockage d'acide nitrique stocké sur rétention et sur aire de dépotage étanche
	Stockage du Perchloréthylène (PCE) en safe-tainers, remplissage de la machine automatique sans déversement possible.
	Peinture et vernis stockés dans une armoire de stockage extérieure (sur rétention de volume adapté à la quantité stockée)
	Stockage de produits de traitement de l'IRDEFA, en rétention, sur une dalle béton positionnée au-dessus du bassin.
	Déchets dangereux solides ou pâteux stockés dans des caisses en plastiques dans une zone protégée des eaux de pluie Fûts d'huiles usagées sur rétention

### 6.1.3 Rejets atmosphériques

Objectif	Liste des mesures associées
Supprimer ou limiter les rejets atmosphériques de polluants spécifiques	Mise en œuvre d'un procédé de dégraissage au perchloréthylène sous vide permettant le recyclage : Aucun rejet canalisé
	Suppression du bain de traitement fluonitrique utilisé par l'ancienne division Equipement
Contrôle périodique	Contrôle périodique des rejets atmosphériques provenant de l'extraction des principales lignes de traitement de surface (MAL)
	Contrôle des taux de combustion et rendements des brûleurs au gaz équipant les lignes de traitement de surface (Chauffage de bains) et d'application de vernis (Fours de cuisson et séchage)
Suivre et maîtriser les rejets en composés organiques volatils (COV)	Les émissions de COV provenant du vernissage et du dégraissage au perchloréthylène sont suivies au travers d'un Schéma de Maitrise des Emissions, assorti d'un plan de gestion annuel simplifié.

#### 6.1.4 Bruit

Objectif	Liste des mesures associées
Limiter les nuisances acoustiques induites par les activités	<u>Mesures organisationnelles</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des portes des ateliers fermées, face aux zone résidentielles</li> <li>- Aménagement des horaires pour limiter les incidences en période nocturne</li> </ul>
	<u>Mesures techniques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipements de production et machines-outils bruyantes situées à l'intérieur des locaux</li> <li>- Maintenance et entretien périodique des équipements production</li> <li>- Positionnement de la tour aéroréfrigérante derrière le bâtiment B16</li> <li>- Vérification périodique des groupes de refroidissements (notamment le ventilations extérieures)</li> <li>- Positionnement de compacteurs à déchets au nord et au nord-est du site principal, éloignés des limites de propriété à l'ouest</li> <li>- Voies de circulation internes au site et parking VL du personnel, positionnés au sud et à l'est du site principal</li> </ul>
Vérifier l'efficacité des mesures de limitation des nuisances acoustiques	Mesures périodiques des niveaux acoustiques en limites de propriété et des émergences sonores en période diurne et nocturne

#### 6.1.5 Déchets

Objectif	Liste des mesures associées
Protéger les sols et les eaux de surfaces / Limiter les envols	Déchets liquides stockés en rétention Déchets ferreux, non ferreux, Bois, DIB divers et DEEE stockés dans des bennes spécifiques à l'abri des eaux pluviales Cartons et plastiques compactés et stockés en balle, par le biais des 3 compacteurs répartis sur site
Assurer un tri des déchets pour faciliter les opérations de recyclage et valorisation Assurer la traçabilité des opérations	Collecte et tri des différents types de déchets pour permettre leur reprise sélective et leur traitement par une filière t adaptée
	Ensemble des opérations (de la production jusqu'à l'élimination) tracée sur un registre de suivi de déchets
	Archivage et conservation (pendant 3 ans au minimum) des bordereaux de suivi des déchets

## 6.2 MESURES PROJETEES

En complément des mesures déjà en place sur site, d'autres mesures ou investigations complémentaires sont projetées. Ces éléments sont présentés ci-dessous.

### Objectif d'amélioration de la qualité des rejets en aval de la station de traitement interne

L'auto surveillance hebdomadaire<sup>16</sup> de la station interne de traitement des eaux a mis en exergue plusieurs non conformités au cours de l'exercice 2022 :

- Dépassements récurrents de la température des effluents rejetés (Température > 30 °C en moyenne)
- 11 dépassements de la valeur limite de concentration en matières en suspension (> 50 mg/l)
- 15 dépassements de la valeur limite de concentration en Aluminium (> 5 mg/l)

Afin de traiter ces problématiques, la société TOURNAIRE SAS a lancé depuis la fin de l'année 2022, les actions et investigations suivantes :

- Concernant la température des rejets en sortie de station :
  - Réétalonnage de la chaîne de mesures (Automate de contrôle interne)
  - Intervention au niveau des procédés potentiellement impactant sur la température des rejets : Baisse de la température du bain de décapage (ML12), modifications des gicleurs (ML7)
  - Et conformément aux éléments précédemment listés, mise en service depuis le 10/09/2023, d'un échangeur à plaques, raccordé au groupe de refroidissement TRANE existant.
- Concernant les dépassements des VLE en matières en suspension et aluminium, une solution de traitement final des rejets est à l'étude (Test d'une unité -pilote projeté dès début 2024):
  - Solution combinant ultrafiltration, osmose inverse et évapo-concentration des résidus de traitement,
  - L'objectif principal de ce dispositif serait de pouvoir recycler les eaux traitées dans les équipements de traitement de surfaces (objectif zéro rejet) et par même occasion permettre des économies substantielles, mesure qui constituera le socle du plan de sobriété hydrique de l'entreprise.

### Objectif de régularisation des rejets des purges de déconcentration du circuit de refroidissement

Les purges de déconcentration du circuit de refroidissement sont connectées au réseau d'eaux usées domestiques, lui-même raccordé à la station communale de traitement de la Paoute.

La convention de déversement liant la commune de Grasse avec la société TOURNAIRE SAS vise exclusivement les rejets industriels (Réseau de collecte spécifique).

Dans ce contexte, la société TOURNAIRE SAS se rapprochera de la commune de Grasse, dans les prochains mois, afin de solliciter l'autorisation de déversement de ces effluents non domestiques vers le réseau collectif (Echanges menés en parallèle du renouvellement de la convention de déversement des effluents industriels).

---

<sup>16</sup> Les résultats de suivi détaillés sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Pour information, et conformément à l'arrêté de prescriptions générales du 14/12/2013, ces rejets ( $\approx 3 \text{ m}^3/\text{j}$ ) font l'objet d'une surveillance analytique annuelle. Les résultats de ces prélèvements, présentés en annexe, indiquent que les concentrations résiduelles des différents polluants sont systématiquement inférieures aux valeurs limites de rejet direct vers le **milieu naturel**.

Poursuite des investigations pour réduire les émergences sonores des activités en période diurne et nocturne

Dans la continuité des mesures déjà mises en place et sur la base des investigations complémentaires menées au cours du mois de mars 2023 : Etablissement d'un plan d'action hiérarchisé afin de poursuivre l'atténuation de l'incidence acoustique de ses activités (notamment vers la ZER située au nord-ouest du site principal).

## 7 MODALITES DE SURVEILLANCE DES ACTIVITES ET DE LEUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

### 7.1 SURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

#### 7.1.1 Eaux usées industrielles

Les modalités d'autosurveillance des rejets d'eaux usées industrielles ont évolué au cours des années et des différents actes administratifs :

- Titre 9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 décembre 2005
- Article 8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 janvier 2016
- Article 9 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 août 2020

Dans l'intervalle et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 24/08/2017 modifiant les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement, la société TOURNAIRE SAS avait sollicité la révision du programme d'autosurveillance de ses rejets industriels<sup>17</sup>.

Ce courrier s'appuyait sur les résultats des campagnes analytiques menées dans le cadre de la démarche de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

Le tableau ci-dessous présente la proposition d'évolution du programme d'autosurveillance des rejets industries compte tenu :

- Du cadre réglementaire actuellement applicable sur le site
- Des propositions argumentées dans le courrier susvisé
- Des dérives ponctuelles constatées sur certains paramètres au cours de l'année 2022.

**Tableau 23 : Proposition dévolution du programme d'auto surveillance des eaux usées industrielles**

Paramètres	Fréquence d'autosurveillance		Méthode de mesure
	APC du 27/08/2020 - Article 9	Proposition d'évolution TOURNAIRE SAS – 01/2023	
Température	/	En continu	
Débit	En continu	En continu	
pH	En continu	En continu	NFT 90 008
MES	hebdomadaire	hebdomadaire*	NF EN 872
DCO	hebdomadaire	hebdomadaire*	NFT 90 101

<sup>17</sup> Courrier du 20/05/2019 relatif à la proposition de modification du programme d'autosurveillance en accord avec la démarche proposée dans l'arrêté du 24/08/2017

Paramètres	Fréquence d'autosurveillance		Méthode de mesure
	APC du 27/08/2020 - Article 9	Proposition d'évolution TOURNAIRE SAS – 01/2023	
DBO5	trimestrielle	annuelle**	NF EN 1899-1
Aluminium	hebdomadaire	hebdomadaire*	NFT 90 119
Indice Hydrocarbures	trimestrielle	annuelle**	NF EN ISO 9377-2
Fluorures	annuelle	pas d'auto-surveillance***	NFT 90 004
Azote global	annuelle	annuelle	NF EN ISO 25663
Phosphore total	annuelle	annuelle	NFT 90 023
AOX	annuelle	annuelle	NF EN ISO 9562
Cadmium	annuelle	pas d'auto-surveillance***	FD 90 112
Chrome VI	trimestrielle	pas d'auto-surveillance***	NF EN 1233
Chrome III	annuelle	annuelle	NF EN 1233
Cuivre	hebdomadaire	pas d'auto-surveillance***	NF T 90 022
Fer	annuelle	annuelle	NF T 90 017
Nickel	hebdomadaire	annuelle**	NF T 90 112
Zinc	hebdomadaire	annuelle**	NF T 90 112

Légende :

\* Maintien de la surveillance hebdomadaire compte tenu des dépassements enregistrés au cours de l'année 2022

\*\* Passage à une surveillance minimale annuelle pour ces substances présentes dans les rejets mais avec des concentrations systématiquement inférieures aux VLE et ne répondant pas aux conditions de flux imposant une fréquence d'autosurveillance

\*\*\* Suppression de ces paramètres du programme d'autosurveillance car substances absentes des rejets.

NOTA : Une substance avait été considéré comme absente si elle répondait à l'un des critères suivants :

- Substance exclue de la liste sectorielle lors de la campagne initiale RSDE, en application du 2.5.1 du guide de mise en œuvre
- Substance retenue pour la campagne initiale RSDE, et reconnue absente au terme de la campagne
- Substance reconnue absente sur la base des 6 campagnes réalisées par application de l'Arrêté préfectoral complémentaire du 11 janvier 2016
- Substance absente des procédés. TOURNAIRE SAS et pour laquelle les données bibliographiques (fiches technico-économiques INERIS) indiquent que les activités exercées sur site ne sont pas génératrices, ni utilisatrices.

### 7.1.2 Purges de déconcentration du circuit de refroidissement (IRDEFA)

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le programme de surveillance de ces rejets est rappelé ci-après :

**Tableau 24 : Autosurveillance des rejets des purges de déconcentration de l'IRDEFA**

Paramètres	Fréquence de suivi – autosurveillance AMPG du 14/12/2013 (2921- DC)
Température	<b>Annuelle</b>
pH	
DCO	
AOX	
MEST	
THM	
Phosphore total	
Fer et composés	
Plomb et composés	
Nickel et composés	
Arsenic et composés	
Cuivre et composés	
Zinc et composés	

La stratégie de traitement du circuit étant actuellement basée sur un biocide oxydant produit sur place, la présence de produits de décomposition liée à l'utilisation d'un biocide non oxydant n'est pas envisagée.

### 7.1.3 Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 et en cohérence avec la périodicité de surveillance encadrée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 décembre 2005, le programme de surveillance suivant est retenu pour les rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées (Points de prélèvement : en aval des DSH)

**Tableau 25 : Autosurveillance des rejets d'eaux pluviales vers le milieu naturel**

Paramètre	Fréquence de suivi – autosurveillance AM du 23/12/2005 – Article 9.2.1
Température	<b>Annuelle</b>
pH	
DCO	
MES	
Hydrocarbures totaux	

## 7.2 SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Suite à la mise en place de piézomètres de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site (2 piézomètres aval forés en mai 2023 + exploitation de 2 piézomètres amont existants), le programme de surveillance appliqué sera le suivant :

**Tableau 26 : Programme de surveillance des eaux souterraines au droit du site**

Paramètres*	<i>Méthode de mesure</i>	<i>Fréquence de surveillance*</i>
pH	<i>ISO 10523</i>	<b>Semestrielle</b> <i>(basses et hautes eaux)**</i>
Hydrocarbures totaux (C5-C40)	<i>NF EN ISO 16658-1</i>	
Métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg; Ni, Pb, Zn)	<i>NF EN ISO 17294-2</i>	
BTEX	<i>NF EN ISO 11423-1</i>	
HAP	-	
COHV	<i>EN ISO 10301</i>	

\*Le contenu du programme et la fréquence de surveillance pourront évoluer en fonction des données issues de la première année complète de suivi.

\*\* Sous réserve de présence d'eaux dans les ouvrages piézométriques.



### 7.3 SURVEILLANCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

#### 7.3.1 Rejets atmosphériques des lignes de traitement de surfaces

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 09/04/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le programme de surveillance mis en œuvre est le suivant :

**Tableau 27 : Surveillance des rejets atmosphériques des lignes de traitement de surfaces**

Paramètres analysés	<i>Fréquence de surveillance</i> <i>AMPG du 09/04/2019 (2565 E) – Article 58</i>
Acidité totale exprimée en H	<b>Annuelle</b>
HF, exprimé en F	
Cr total	
Cr VI	
Ni	
CN	
Alcalins, exprimés en OH	
NOx, exprimés en NO2	
SO <sub>2</sub>	
NH <sub>3</sub>	

#### 7.3.2 Suivi des émissions de COV

Les émissions de COV provenant du vernissage et du dégraissage au perchloréthylène sont suivies au travers d'un Schéma de Maitrise des Emissions, assorti d'un plan de gestion annuel simplifié.

Un tel schéma garantit que le flux total d'émissions de COV de l'installation ne dépasse pas le flux qui serait atteint par une application stricte des valeurs limites d'émission canalisées et diffuses définies dans l'arrêté du 13/12/2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1978.

**Tableau 28 : Surveillance des consommations et émissions de COV**

Document	Périodicité de mise à jour
Plan de gestion de solvants simplifié	<b>Annuelle</b>
Schéma de Maitrise des Emissions (SME)	

### 7.3.3 Suivi des émissions de poussières générées par l'activité d'application de vernis

La société TOURNAIRE SAS projette, au cours de l'année 2024, la réalisation d'une campagne analytique de suivi des concentrations en poussières dans les rejets canalisés issus de l'activité d'application de vernis.

Par la suite, en cohérence avec le point 6.3 de l'arrêté du 02/05/02 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940, la surveillance de ces rejets en poussières sera assurée ainsi :

Nature de la mesure	Fréquence de surveillance
Mesure du débit rejeté et de la concentration en poussières dans le rejets canalisés de l'activité d'application de vernis	<b>Triennale</b>

## 7.4 SURVEILLANCE DES NUISANCES ACOUSTIQUES

La surveillance des nuisances acoustiques générés par les activités est formalisée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 29 : Programme de surveillance des nuisances acoustiques**

Nature de la mesure	Fréquence de surveillance
Niveaux de bruit en limites de propriété (7 points de mesure)	<b>Triennale</b>
Calcul des niveaux d'émergence sonore (7 points de mesure)	

## 7.5 SURVEILLANCE DES DECHETS

Le suivi des déchets et la justification de leur élimination est tracé sur un registre de suivi des déchets régulièrement tenu à jour par l'exploitant, et faisant l'objet d'un bilan annuel.

## 8 ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES AUX MESURES DE SUPPRESSION, REDUCTION ET SURVEILLANCE DES INCIDENCES

La pièce jointe n°47 du dossier de demande d'autorisation environnementale comporte un bilan des dépenses annuelles liées à la protection de l'environnement. Les tableaux ci-dessous ont été extraits de cette pièce.

**Tableau 30 : Budget humain annuel spécifiquement dédié à la gestion environnementale du site**

Libellé	Bilan 2021	Bilan 2020	Bilan 2019
VEILLE ENVIRONNEMENT (h)	37	9	0
RELATIONS ADMINISTRATION – DREAL (h)	43	123	249
PREVENTION SECURITE (h)	15	37	52
GESTION DECHETS STATION (h)	2 156	2 053	1 980
ANIMATION SYSTEME ENVIRONNEMENT (h)	260	409	273
SUIVI CONTROLES ENVIRONNEMENT (h)	255	241	705
<b>TOTAL HEURES</b>	<b>2 766</b>	<b>2 871</b>	<b>3 259</b>
<b>BUDGET EQUIVALENT (€/an)</b> Heures valorisées à 70€ de l'heure	<b>193 620 €</b>	<b>200 974 €</b>	<b>228 120 €</b>

**Tableau 31 : Budget de fonctionnement annuel pour la gestion environnementale du site**

Libellé	Bilan 2021	Bilan 2020	Bilan 2019
AUDITS Externes et internes (€)	10 247	5 850	8 919
ACHATS DIVERS SCE ENVIRONNEMENT (€)	20 380	47 946	25 045
DECHETS NON DANGEREUX (DIB) - €	52 865	47 332	42 580
DECHETS DANGEREUX (DIS) - €	32 820	43 148	43 647
BOUES HYDROX STATION - €	124 832	135 656	148 053
TRAVAUX ENVIRONNEMENT SECURITE - €	5 376	5 536	3 157
EXPLOITATION DE LA STATION - €	233 226	235 761	209 092
<i>Budget annuel complémentaire lié à l'accompagnement par du personnel (€)</i>	<i>36 120</i>	<i>20 703</i>	<i>28 630</i>
<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT TOTAL (€/an)</b>	<b>515 866</b>	<b>541 932</b>	<b>509 122</b>

## 9 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS MENTIONNES A L'ARTICLE L211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article L211-1 du Code de l'environnement concerne la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et visant notamment à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature...

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

### 9.1 LA DIRECTIVE INONDATION

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « Directive Inondation », fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

La mise en œuvre de la Directive inondation s'appuie sur un dispositif qui comprend :

- **Un état des lieux** des risques connus et des enjeux exposés : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)
- **La définition d'une géographie prioritaire d'intervention** : les territoires à risque important d'inondation (TRI). Identifiés sur la base de l'état des lieux, les TRI sont les bassins de vie qui concentrent des enjeux exposés aux risques (population, emplois, bâti...). La connaissance des risques est alors approfondie à l'échelle du TRI, à travers une cartographie du risque.
- **L'élaboration d'une stratégie partagée par les parties prenantes concernées** : le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui décline à l'échelle du district hydrographique la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) validée par les ministres en charge de la gestion des risques par arrêté du 7 octobre 2014 ;
- La déclinaison de ce plan de gestion à l'échelle du bassin de risques des TRI à travers **une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)**.

#### 9.1.1 Stratégie locale de la gestion du risque d'inondation (SLGRI)

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation, la SLGRI, pour le territoire à risque important d'inondation (TRI) Nice-Cannes-Mandelieu La Napoule, a été arrêtée par le préfet des Alpes-Maritimes le 20 décembre 2016. Ce TRI englobe le territoire communal de Grasse.

Cette stratégie se traduit de manière opérationnelle par la poursuite de 5 grands objectifs déclinés en mesures concrètes :

- **Objectif n°1** : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols
- **Objectif n°2** : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à la crise

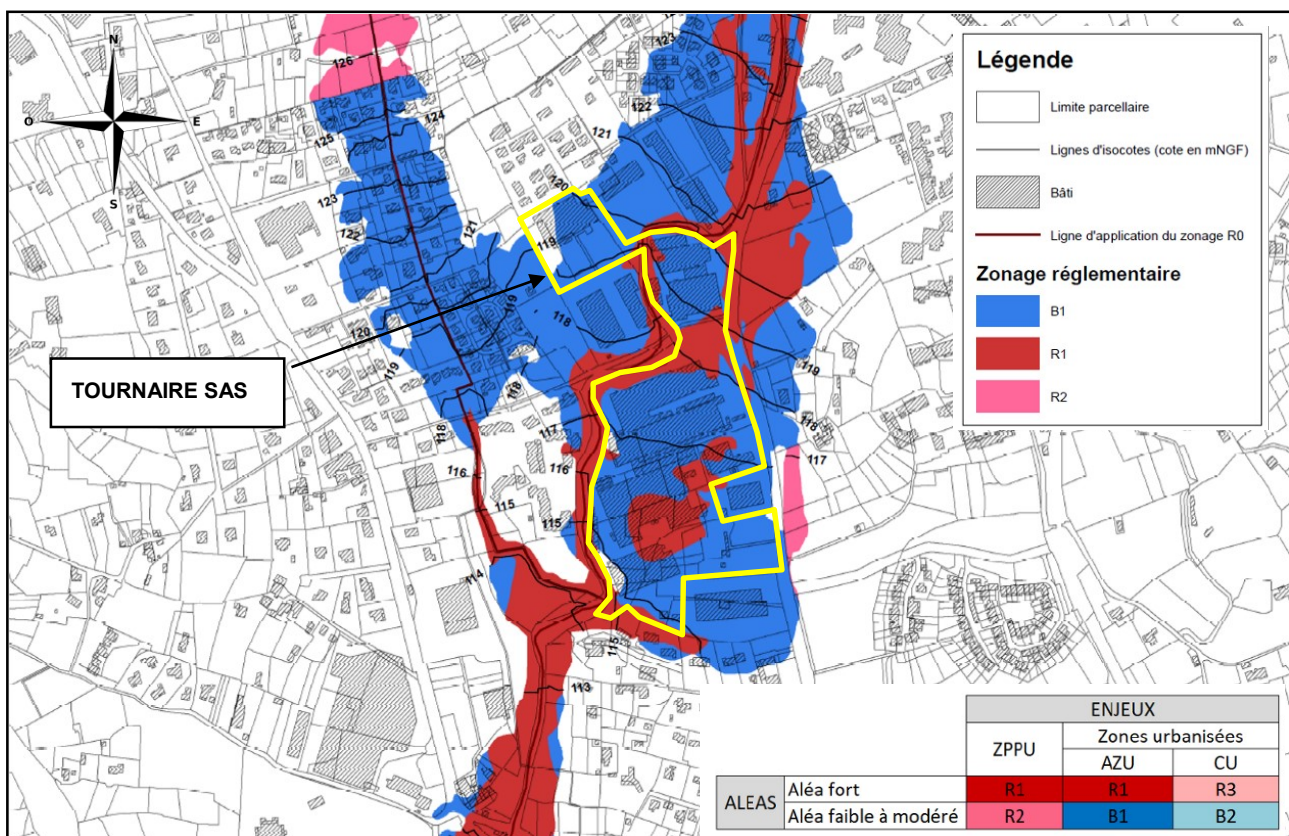
- **Objectif n°3** : Poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa
- **Objectif n°4** : Améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation
- **Objectif n°5** : Fédérer les acteurs du TRI 06 autour de la gestion du risque inondation

### 9.1.2 Compatibilité du projet avec le PPRI local

En cohérence avec la stratégie locale de gestion du risque d'inondation, un PPRI (Plan de Prévention contre le Risque Inondation) est en cours de finalisation sur la commune de Grasse.<sup>18</sup>

Le projet de zonage réglementaire indique que les terrains exploités par la société TOURNAIRE SAS sont soumis au risque d'inondation, avec un aléa modéré (niveau B1) à fort (niveau R1).

**Figure : PPR inondation de la commune de Grasse (06) – Extrait du projet de zonage**



Des contraintes d'urbanisme s'appliqueront aux terrains exploités par la société TOURNAIRE SAS. Ces éléments seront précisés dans règlement définitif du PPR Inondation.

Le projet, objet du présent dossier, ne prévoit pas de nouvelles constructions.

Néanmoins, les règles de construction prescrites par le PPRi seront prises en compte par la société TOURNAIRE SAS.

<sup>18</sup> Avancement de la procédure à l'heure de rédaction du présent dossier – Enquête publique menée du 12/09/2022 au 14/10/2022

## 9.2 LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

La DCE, transposée dans le droit français le 21/04/2004 a repris, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France introduits par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992).

Elle a également apporté des innovations majeures dans le paysage réglementaire du domaine de l'eau en fixant des objectifs d'atteinte du bon état des eaux pour tous les milieux aquatiques.

### 9.2.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE

Pour atteindre ces objectifs environnementaux, la France a mis en place des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin

Le projet est localisé sur le bassin Rhône Méditerranée sur lequel la gestion des eaux est actuellement encadrée par le SDAGE 2022-2027.

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement.

Le territoire du SDAGE auquel appartient le projet est celui des « 09- Côtiers côte d'azur » et plus précisément la masse d'eau superficielle liée de la Siagne et de ses affluents (LP\_15-13)

La déclinaison territoriale des orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027 sont listés dans le tableau pages suivantes.

**Tableau 32 : Compatibilité du projet avec les déclinaisons territoriales du SDAGE (2022-2027) pour bassin Rhône Méditerranée**

Code	Dispositions	Application au projet
<b>OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique</b>		
/	Aucune déclinaison territoriale	Sans Objet
<b>OF -1 -. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b>		
/	Aucune déclinaison territoriale	Sans Objet
<b>OF - 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</b>		
/	Aucune déclinaison territoriale	Sans Objet

Code	Dispositions	Application au projet
<b>OF – 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</b>		
/	Aucune déclinaison territoriale	Sans Objet
<b>OF -4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</b>		
/	Aucune déclinaison territoriale	Sans Objet
<b>OF – 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</b>		
<i>OF -5 A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</i>		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Les eaux pluviales ruisselant sur les parkings et voiries fréquentées sont prétraitées par des débourbeurs/séparateurs à hydrocarbures, avant rejet vers le milieu naturel, assurant un rejet compatible avec les VLE applicables pour un rejet au milieu naturel
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Non concerné
<i>OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</i>		
/	Aucune déclinaison territoriale	Non concerné
<i>OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses / toxiques (hors pesticides)</i>		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Les rejets d'eaux industrielles du site TOURNAIRE SAS, prétraitées par une station de traitement interne, sont encadrés par une convention spéciale de déversement avec le gestionnaire de la station communale.
<i>OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</i>		
<i>OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</i>		

Code	Dispositions	Application au projet
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	Non concerné
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	Non concerné
<b>OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</b>		
<i>OF 6A : Agir sur la morphologie et le déclouonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques - Réservoirs biologiques et axes migration des poissons</i> <i>OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides</i> <i>OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</i>		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Non concerné
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Non concerné
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	Non concerné
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	Non concerné
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	Non concerné
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	Non concerné
<b>OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b>		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Non concerné
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	Non concerné



Code	Dispositions	Application au projet
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	Non concerné
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	Non concerné
<b>OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>		
/	Aucune déclinaison territoriale	Sans Objet

### 9.2.2 Compatibilité du projet avec le SAGE

Le territoire est intégré au SAGE de la Siagne, dont le diagnostic territorial établi en 2019 a soulevé les enjeux majeurs à traiter dans le SAGE :

- L'aménagement et le développement du territoire, tenant compte du changement climatique,
- L'équilibre quantitatif des ressources en eau,
- La qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Le bon fonctionnement des cours d'eau,
- Le risque inondation.

**Tableau 33 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE**

SAGE de la Siagne : Enjeux majeurs identifiés dans suite au diagnostic territorial	Compatibilité du projet (Activités exercées sur site)
<b>Aménagement et développement du territoire, tenant compte du changement climatique</b>	Sans objet
<b>Equilibre quantitatif des ressources en eau</b>	Le site ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement. La société TOURNAIRE SAS prend les dispositions nécessaires pour limiter les consommations d'eau. Notamment, aucun circuit de réfrigération ouvert n'est présent sur site
<b>Qualité des eaux superficielles et souterraines</b>	La collecte des effluents est de type séparatif : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux usées domestiques et assimilées sont collectées et traitées par la station de traitement communale de la Paoute (filiale biologique).</li> <li>- Les eaux usées industrielles sont prétraitées dans station de traitement interne puis par la station</li> </ul>

<b>SAGE de la Siagne : Enjeux majeurs identifiés dans suite au diagnostic territorial</b>	<b>Compatibilité du projet</b> <i>(Activités exercées sur site)</i>
	<p>communale de traitement de la Paoute (filière physico-chimique de traitement des effluents industriels).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux pluviales ruisselant sur les parkings et voiries sont prétraitées par des débourbeurs/séparateurs à hydrocarbures, avant rejet vers le milieu naturel</li> </ul> <p>Concernant les risques d'atteintes aux sols et aux eaux souterraines, les produits potentiellement polluants sont systématiquement stockés sur rétention ou en cuve double enveloppe.</p> <p>Les bains concentrés de traitement de surface sont positionnés en atelier sur dalle bétonnée.</p> <p>Les diagnostics de pollution des sols menés dans le cadre du présent dossier, ne révèlent pas d'anomalie marquée nécessitant un plan de gestion de la pollution.</p>
<b>Bon fonctionnement des cours d'eau</b>	<p>Aucun aménagement n'est prévu dans le cadre du projet.</p> <p>Conformément aux éléments précisés ci-dessus, la gestion des eaux sur le site n'est pas susceptible de générer un impact sur la qualité des eaux de surfaces et des milieux humides.</p>
<b>Risque inondation</b>	<p>Les règles de construction prescrites par le PPRi sont prises en compte par la société TOURNAIRE SAS</p> <p>Le projet, objet du présent dossier, ne prévoit pas de nouvelles constructions</p>

## 10 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

### 10.1 INVENTAIRE DE SITES NATURA 2000 A PROXIMITE DU SITE

Pour rappel des éléments présentés dans l'état initial, 4 sites NATURA 2000 sont recensés un rayon de 10 km autour des limites d'exploitation.

Sites NATURA 2000 dans le cadre de la directive « Habitats » situés à proximité du site :

- Zone FR 9301570 « PréAlpes de Grasse » - 7 km au Nord des limites du site
- Zone FR 9301574 « Gorges de la Siagne » - 5 km au Sud-est des limites du site
- Zone FR 9301571 « Rivière et gorges du Loup » - 8 km au Nord-ouest des limites du site

Sites NATURA 2000 dans le cadre de la directive « Oiseaux » situés à proximité du site

- Zone FR 9312002 « PréAlpes de Grasse » - 7 km au Nord des limites du site

### 10.2 INCIDENCES POTENTIELLES DES ACTIVITES SUR LES SITES NATURA 2000

Du fait de la distance séparant le site TOURNAIRE SAS des sites NATURA 2000 mentionnés ci-dessus et conformément aux tableaux listant les incidences potentielles du site sur l'environnement naturel (Cf. extrait ci-dessous), il apparaît que les activités exercées sur site, ne sont pas susceptibles d'affecter directement ou indirectement ces zones naturelles protégées.

**Tableau 34 : Extrait du tableau listant les incidences potentielles des activités de TOURNAIRE SAS sur l'environnement naturel**

Enjeux naturels	Vulnérabilité par rapport au site	Mesures	Incidences potentielles de TOURNAIRE SAS
4 sites <b>NATURA 2000</b> situés à plus de 10 km des limites du site Non positionnés à l'aval hydraulique, ni hydrogéologique du site		Mesures spécifiques non nécessaires du fait de l'absence de voie de transfert entre les activités du site et ces zones protégées	

Légende :

Vulnérabilité ou Incidence nulle	Vulnérabilité ou Incidence faible	Vulnérabilité ou Incidence modérée	Vulnérabilité ou Incidence forte
----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	----------------------------------

## 11 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, OUTILS DE GESTION ET PLANIFICATION

Cette partie de l'étude consiste à vérifier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, ainsi que les outils de gestion et de planification définis à l'échelle du territoire. Cette analyse est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 35 : Evaluation de la compatibilité du projet avec les outils de gestion et planification**

Objet / Référence	Règlement / Objectif	Compatibilité du projet
<p>Révision du <b>Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b> de la Commune de Grasse, via arrêté du 07/11/2017, approuvé le 06/11/2018</p>	<p>Site positionné en zone UGi : Zone urbaine destinée à l'industrie.</p> <p>Selon l'article UG1C de ce règlement, dans ce secteur les occupations et utilisations du sol suivant sont interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'artisanat, les commerces de détail,</li> <li>➤ La restauration et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle qui sont sans rapport avec les conditions d'occupation du sol émises à l'article UG2,</li> <li>➤ Le commerce de gros,</li> <li>➤ L'hébergement hôtelier et les cinémas,</li> <li>➤ Les centres de congrès et d'exposition.</li> </ul>	<p>Les activités industrielles exercées par la société TOURNAIRE SAS sont compatibles avec la destination de la zone</p>
<p><b>Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)</b> des Alpes Maritimes - Objectif 2025 – Approuvé par arrêté préfectoral n°2022-0289 le 5 avril 2022.</p>	<p>Le PPA des Alpes-Maritimes comporte 53 actions réparties dans différents secteurs d'activité : transport terrestre, aérien, maritime, industrie, biomasse - agriculture, résidentiel – aménagement.</p> <p>Concernant l'industrie, les 3 actions préconisées ont pour objectif de poursuivre la réduction des émissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réduire les <b>émissions des incinérateurs et des parfumeries</b> : Mettre en œuvre la directive IED qui a pour objectif d'engager les industriels à faire évoluer leurs procédés pour s'aligner sur les meilleures techniques disponibles (MTD) et donc, selon l'analyse de leurs procédés, de réduire leurs émissions.</li> <li>➤ Contrôler les émissions de <b>PM10 et de NOx des cimenteries</b> : Réaliser les contrôles dans le cadre des inspections et suivre l'avancement des équipements à mettre en place par les exploitants afin de respecter les VLE.</li> <li>➤ Maîtriser les émissions <b>des poussières des carrières</b> : Prendre les arrêtés de prescriptions réglementaires complémentaires, notamment concernant les mesures d'urgence, sur les carrières et stations de broyage/concassage et stations de transit et suivre l'avancement des équipements à mettre en place par les exploitants afin de respecter les VLE.</li> </ul>	<p>Les activités industrielles exercées par la société TOURNAIRE SAS ne sont pas spécifiquement visées par ces actions</p>

## 12 JUSTIFICATION DES CHOIX DU SITE ET DU PROJET

Le présent dossier n'est pas établi dans le cadre d'un projet de construction ou d'extension des activités; mais fait suite à une demande de mise à jour suite à l'évolution de la consommation en solvants sur site depuis le dernier arrêté d'autorisation d'exploiter.

Conformément aux éléments présentés dans le contexte, cette demande de régularisation avait été formalisée par le services préfectoraux suite au dépôt d'un porté à connaissance dont l'objectif était de déclarer le rachat par la société TOURNAIRE SAS, des terrains et du bâtiment précédemment exploité par la société CANAVESE

L'intérêt de rachat pour la société TOURNAIRE SAS était de pouvoir améliorer son activité d'application de vernis dans un bâtiment spécifiquement dédié, à proximité directe de son site de production existant, sur des terrains visés par la même zone d'urbanisme.

## 13 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Ce chapitre est lié aux articles R181-13-4 et R181-14-5 du Code de l'Environnement.

En cas de cessation d'exploitation du site, l'exploitant prendra l'ensemble des dispositions nécessaires à la remise en état du site, à savoir :

- Production d'un **mémoire de cessation d'activité** qui permettra de caractériser le site après son exploitation ;
- Le démantèlement des équipements et installations spécifiques à l'activité du site.

L'industriel s'engage à respecter, lors de l'arrêt définitif de son activité sur le site, les préconisations suivantes :

### 1/ Démantèlement des matériels

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels (machines d'impression, cuves...) seront déposés, puis revendus sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.

### 2/ Evacuation des produits dangereux et des déchets.

Les produits polluants (acides, soude, huiles, verni...) et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, traitement; stockage, etc...) dans les filières les plus adaptées du moment.

### 3/ Nettoyage

L'entreprise procédera à un nettoyage des bâtiments ainsi libérés.

L'ensemble du site demeurerait équipé des réseaux d'eaux.

Le site procédera également au nettoyage de l'ensemble des zones extérieures

### 4/ Dépollution des sols

En fin d'exploitation, la société fera procéder à un **diagnostic de la qualité des sols restitués. La société traitera si nécessaire toute pollution complémentaire.**

En accord avec la destination actuelle des terrains (Zone UGi du PLU), l'usage futur des terrains sera équivalent à l'actuel (Activité industrielle)

L'état du site sera donc rendu compatible avec cet usage, ainsi qu'avec le PLU ou tout document équivalent.

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation et en vue de la remise du site dans son état initial, l'exploitant inclura dans le mémoire prévu à l'article R.512-39-3 une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines par les substances ou mélanges dangereux mentionnés au 3° du I de l'article R.515-59.

Ce mémoire sera fourni par l'exploitant même si cet arrêt ne libère pas du terrain susceptible d'être affecté à un nouvel usage.

#### **5/ Surveillance du milieu**

En cas de pollution, la société pourrait avoir à poursuivre son suivi de la qualité des sols, conformément aux exigences des services préfectoraux.

#### **6/ Mémoire d'abandon de site**

Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un « **mémoire d'abandon de site** ».

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mémoire devra inclure :

- L'historique du site et la vulnérabilité de l'environnement ;
- L'insertion du site dans son environnement ;
- L'estimation des risques environnementaux que l'activité de la société aurait pu induire
- Si suspicion d'une pollution éventuelle, prélèvement et analyse (sol, eau ...)
- Conclusion et mesures conservatoires éventuelles ainsi que la surveillance éventuelle ultérieure de l'impact de l'installation sur l'environnement.

#### **7/ Réinsertion du site dans son environnement**

En fin de vie, le bâtiment devra être détruit par le dernier exploitant et le terrain sera restitué sans cuve ou canalisation enterrée contenant des produits potentiellement polluants ou dangereux.

Les déchets, gravats, masses métalliques, matériels... seront évacués dans les filières adaptées.

## 14 AUTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Le présent dossier a été élaboré par :



**DEKRA Industrial S.A.S.**

Bâtiment « Les Pléiades »

417, route de la Farlède

83130 LA GARDE

**Rédacteur :** Christophe COLL  
Ingénieur Environnement et Risques

Tel : 06 14 57 48 33

Avec la contribution de :

### **TOURNAIRE SAS**

- Responsable Qualité Sécurité Environnement : Christelle BEAUDEQUIN
- Animatrice Qualité Sécurité Environnement : Emilie DROHE

## **15 ANNEXES**

**Annexe 1 : Plan des réseaux d'alimentation en eau**

**Annexe 2 : Plan du réseau de collecte des eaux usées domestiques**

**Annexe 3 : Plan du réseau de collecte des eaux usées industrielles**

**Annexe 4 : Plan du réseau de collecte des eaux pluviales**

**Annexe 5 : Résultats de la surveillance analytique annuelle des purges de déconcentration de l'IRDEFA**

**Annexe 6 : Rapport acoustique suite à la campagne de mesures de mars 2022**

**Annexe 7 : Rapport acoustique suite à la campagne de mesures de novembre 2022**

**Annexe 8 : Justification de la méthode de calcul de la valeur cible d'émission de COV**